Mantes
la Jolie

DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 30 novembre 2020

L'An deux mille vingt le 30 novembre à 19h01

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 24 novembre 2020, s'est assemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:
Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame ROBIOLLE.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE GARE EOLE - AVIS SUR LA CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2020-11-30-11)

L'arrivée d'EOLE, associée à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), est susceptible de donner lieu à une inflation des prix du foncier. Or, le réaménagement de certains quartiers de gare impliquera une intervention sur le tissu urbain existant, et donc des charges foncières élevées. Le maintien des prix du foncier est un enjeu majeur pour assurer la faisabilité des projets d'aménagement, et notamment la qualité des programmes des équipements publics.

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise propose donc aux communes concernées de créer des périmètres de Zone d'Aménagement Différé (ZAD), en vue du réaménagement de leur quartier de gare EOLE.

La ZAD est une zone où une collectivité publique dispose pour une durée de six (6) ans renouvelable d'un droit de préemption sur toutes les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits sociaux. La ZAD constitue un outil de lutte contre la spéculation foncière par le système de la date dite « de référence » en cas de fixation judiciaire du prix, cette date étant celle de la création de la ZAD.

Les quartiers de gare EOLE concernés sont ceux de Mantes-la-Jolie, Mantes Station, Epône-Mézières, Les Mureaux et Poissy. Dans l'attente de la définition du projet de quartier de gare EOLE de Mantes-la-Jolie, le périmètre de ZAD proposé correspond au périmètre d'intérêt communautaire.

La ZAD peut être instaurée par délibération du Conseil Communautaire, après avis favorable de la commune concernée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le secteur du pôle gare EOLE de Mantes-la-Jolie, suivant le plan et la liste des parcelles cadastrées, ci-annexés.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.212-1 et suivants et R.212-2,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu la convention d'intervention foncière signée entre le Département des Yvelines, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 6 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 instaurant des périmètres d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 portant sur le 1er arrêt du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 mai 2019 portant sur le 2ème arrêt du PLUi,

Considérant que le territoire de la Communauté urbaine va bénéficier de l'arrivée du RER E EOLE en 2024,

Considérant que l'arrivée d'EOLE va susciter des travaux de réaménagement des pôles et quartiers de gare existants,

Considérant que la Communauté Urbaine a conventionné en 2017 avec le Département des Yvelines et l'Etablissement Public d'Ile-de-France afin d'entamer une action de veille foncière durant la phase d'étude des projets,

Considérant que le Conseil Communautaire a délibéré le 28 septembre 2017 pour définir les périmètres d'intérêt communautaire à l'intérieur desquels la Communauté Urbaine est compétente pour réaliser des opérations d'aménagement,

Considérant que l'arrivée d'EOLE, associée à l'approbation du PLUi, est susceptible de provoquer une inflation des prix du foncier,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un périmètre de Zone d'Aménagement Différé pour lutter contre la spéculation foncière et assurer la faisabilité de l'opération d'aménagement du quartier de gare EOLE de Mantes-la-Jolie,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **de donner** un avis favorable au projet de création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le secteur du pôle gare EOLE de Mantes-la-Jolie, suivant le plan et la liste des parcelles cadastrées, ci- annexés.

PUBLIE, le 01/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201130-lmc125596-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

DISCUSSIONS DELIB 11

Le Maire : « Merci. Y-a-t-il des demandes de précisions sur cette délibération ? Monsieur JAMMET. »

Monsieur JAMMET : « Monsieur le Maire. Ce n'est pas une demande de précisions, c'est un avis sur cette délibération. D'ailleurs on va continuer un petit peu en duo parce que à la Communauté Urbaine, j'avais déjà répondu et c'était Monsieur BEDIER qui avait présenté cette délibération. Je veux dire, c'est une petite part du projet comme d'habitude, parce que la délibération présentée à la Communauté Urbaine n'est pas la même. D'ailleurs, ça ne permet pas aux élus de maîtriser l'ensemble du projet. Je trouve que c'est dommage qu'on n'ait pas un projet, un peu plus affiné, pour pouvoir, et qu'on puisse se prononcer en toute connaissance de cause. Parce que, en gros, de quoi il s'agit ? Il s'agit de l'arrivée d'EOLE sur laquelle vous communiquez beaucoup mais ce qui va se jouer aussi et c'est aussi l'objet de cette délibération c'est la transformation d'une partie importante de notre ville autour de la gare. Quand je dis « partie importante », c'est vraiment important. On mettra le plan de cette zone. Ce n'est pas mineur, ça va de l'autre côté de l'avenue du Boulevard du Maréchal Juin, de l'avenue du Général De Gaulle, je ne sais jamais à quel moment elle change de nom jusqu'à pratiquement au Val Fourré et jusque de l'autre côté, pratiquement à Mantes-Station. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur ce sujet à la Communauté Urbaine. Donc EOLE, ce qui n'est pas d'ailleurs concrétisé, la question qui se pose à notre avis c'est dans quel sens il va falloir orienter la transformation de notre Ville. A la Communauté Urbaine, j'ai notamment indiqué, évoqué 1 la densification accélérée, donc ça a priori ça fait partie d'un débat et nous ne sommes pas d'accord, densification accélérée de ce quartier. Nous ne partageons pas cet objectif car nous pensons que ça ne répondra pas aux besoins des Mantais. 2 l'inflation des prix du foncier que Monsieur BEDIER vient d'évoquer. Vous nous dites vouloir la combattre mais ce que vous nous proposez c'est un coup d'épée dans l'eau. Ou alors c'est fait pour pouvoir exproprier à bas prix les propriétaires actuels parce que ce qui se joue, le prix du foncier oui, mais c'est surtout ce qui va se construire, quels immeubles on va construire, et c'est bien là que l'inflation va jouer, quel prix de vente, quel loyer, accessible à qui, par rapport aux habitants actuels ? Aux Mantais qui ont besoin de se loger, mieux, plus près de la gare pour pouvoir aller travailler ? Ou aux nouveaux arrivants beaucoup plus fortunés ? Cette question, elle est posée, là. Car vous ne nous le dites pas, mais la Communauté Urbaine a voté une taxe d'aménagement à 20% pour les promoteurs immobiliers. Vous croyez vraiment qu'ils vont payer une taxe de 20% sans augmenter les prix de vente ? C'est la raison pour laquelle j'avais proposé que soit mis en place un encadrement des prix de vente et des loyers parce que, pourquoi ? Ce n'est pas uniquement une posture, c'est que sans cet encadrement y'a une nouvelle épuration sociale qui va se mettre en place et pas uniquement pour les plus pauvres mais ça veut dire aussi que les classes moyennes n'auront pas accès dans cette affaire. Je reviens aux expropriations. Vous n'évoquez que le droit de préemption, c'est-à-dire le droit pour la collectivité d'acheter au prix des domaines les propriétés actuelles en cas de vente. Ça va pénaliser qui ? Les promoteurs ? Non. Les propriétaires actuels qui souvent ont consenti d'énormes sacrifices pour se maintenir dans le secteur que vous visez et qui auront du mal à vendre dès aujourd'hui parce que dès aujourd'hui, essayez de vendre un truc comme ça quand vous venez de voter une Zone d'Aménagement Différé, moi je vous souhaite bien du courage. Ou alors être exproprié. C'est pareil, à qui vous allez faire croire qu'un propriétaire qui ne veut pas vendre pourrait se maintenir en plein milieu d'une ZAD sans dommages. Evidemment qu'il ne pourra pas. Vous l'évoquez d'ailleurs vous-même dans cette délibération avec une petite qualification : « en cas de fixation judiciaire du prix ». Ça veut dire quoi ?

Vous n'en parlez pas, mais en clair ça veut dire qu'il y aura, sur la lancée une déclaration d'utilité publique signée par le Préfet des Yvelines au nom de l'Etat qui va permettre ces expropriations. A la Communauté Urbaine, je m'étais abstenu au moins pour vous dire que ce projet avait besoin d'être retravaillé en profondeur, qu'on y était prêt, à y travailler. Mais ça veut dire qu'on prenait un peu plus de temps, et qu'on écoute. Vous n'en avez tenu aucun compte. Aujourd'hui notre groupe a décidé de voter contre ce projet. »

Monsieur BEDIER : « Le problème avec Monsieur JAMMET c'est qu'il dit des choses intelligentes mais avec une logique de crétin. Monsieur JAMMET, je vous présenterai après vous avoir traité de crétin des excuses publiques si le Préfet signe un jour une Déclaration d'Utilité Publique sur ce quartier. Vous racontez n'importe quoi. Alors, vous avez beaucoup d'excuses pour ça mais n'en abusez peut-être pas. En plus, n'inquiétez pas les gens, Monsieur JAMMET. L'expropriation à bas prix, elle est impossible, on n'est pas l'Union Soviétique, Monsieur JAMMET. On n'est pas en Chine communiste, Monsieur JAMMET. On n'est pas à Cuba, Monsieur JAMMET. On est en France, dans un Etat de droit. Et cet état de droit veut que toute expropriation, et c'est ce que vous dit la délibération que vous lisez à l'envers, parce qu'elle n'est peut-être pas en caractères cyrilliques que tout Etat de droit passe par un juge. Et que si quelqu'un n'est pas content de l'évaluation du prix, il a la possibilité d'aller devant le juge de l'expropriation. Donc cette délibération, contrairement à ce qui vient d'être dit, est une bonne délibération, c'est une délibération qui permet à une collectivité de contrôler que l'aménagement aille bien dans le sens de l'intérêt général et pas simplement dans le sens de l'intérêt particulier. Et le paradoxe est qu'on se trouve ici avec un opposant communiste qui fait très exactement ce qu'on fait les communistes en Petite Couronne. C'est-à-dire, ils ont nourri la spéculation, ça ne leur a pas porté chance, ils ont perdu commune après commune. »

Le Maire : « J'ajoute que la taxe d'aménagement, la hausse de la taxe d'aménagement est de nature à financer nos équipements publics, Monsieur JAMMET et nous serions de très mauvais gestionnaires si jamais nous construisions, nous laissions construire un certain nombre de logements sans prévoir les ressources pour financer les équipements publics afférents. Je vous rappelle que vous nous avez reproché maintes et maintes fois de construire sans prévoir des équipements publics, qu'on le fait à chaque fois mais que là, nous continuons et partout où nous construirons des logements ou nous réhabiliterons des logements, car c'est exactement le même sujet, nous prévoirons les équipements publics afférents à la restructuration de ces quartiers. Allez-y. »

Monsieur JAMMET : « Sur le fond, après ça permet de, et puis on ne va pas rallonger, on n'est pas d'accord. Je voudrais dire simplement à Monsieur BEDIER que je ne lui demanderai pas d'excuses publiques parce que je crois que par sa réponse, il vient de s'insulter. Ce n'est pas comme ça que l'on mène un débat, et je veux dire que. »

Monsieur BEDIER : « Monsieur JAMMET, c'est insupportable, en permanence. »

Monsieur JAMMET : « Non écoutez Monsieur BEDIER. »

Monsieur BEDIER : « Non, je ne vous laisse pas parler Monsieur JAMMET, je vous empêcherai de parler. »

Monsieur JAMMET : « Vous n'avez pas à m'empêcher de parler. »

Monsieur BEDIER : « Chaque fois que vous tiendrez, chaque fois que vous tiendrez des propos diffamatoires. Monsieur JAMMET ça suffit, vous êtes. Vous manquez de neurones. On est d'accord que vous manquez de neurones mais l'absence de neurones ne doit pas empêcher l'absence de politesse. Donc Monsieur JAMMET, si vous voulez que je lise, si vous voulez que je lise tout ce que vous voulez, pendant que vous parlez, je le ferai. »

Monsieur JAMMET : « Vous ferez ce que vous voudrez, Monsieur BEDIER.

Monsieur BEDIER : « Mais ça suffit, le ton, le ton utilisé suffit, Monsieur JAMMET. »

Monsieur JAMMET : « Je voulais simplement dire que, vous concernant, malheureusement le naturel revient au galop dans vos insultes et que ça c'est inacceptable. Vous ne convaincrez personne. Et je dois dire, vous avez peur de quoi ? J'inquiète les habitants ? C'est ça votre truc ? Vous avez peur de quoi ? Qu'on les informe ? Eh bien oui, nous allons les informer, mais bon c'est la raison pour laquelle nous maintenons, nous allons voter contre et nous allons informer les habitants et nous regrettons que ce débat et vous reniez le débat dans ce sens-là, c'est inadmissible. Vous ne savez utiliser que des insultes, je ne le ferai pas. Bonsoir Monsieur BEDIER. »

Monsieur BEDIER : « Vous êtes un désinformateur, votre style JAMMET, c'est le KGB en pire. »

Le Maire : « Merci beaucoup. Je vais mettre aux voix cette délibération. »

Monsieur JAMMET : « Oui Monsieur PINOCHET. Arrêtez Monsieur BEDIER. »

Le Maire : « Cette délibération n°11. Y-a-t-il des oppositions ? Abstentions ? NPPV ? Merci beaucoup. »

Mantes
La Jolie

DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 30 novembre 2020

L'An deux mille vingt le 30 novembre à 19h01

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 24 novembre 2020, s'est assemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:
Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame ROBIOLLE.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DÉMARCHE TERRITOIRES PILOTES DE LA SOBRIÉTE FONCIÈRE - CANDIDATURE DE LA VILLE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2020-11-30-12)

La gestion économe de l'espace constitue un des axes d'intervention majeure en matière de transition écologique des territoires. Les collectivités sont désormais amenées à se développer en limitant au maximum l'artificialisation des sols au travers notamment d'une optimisation des usages de l'existant, d'un renouvellement et d'une intensification du tissu urbain, mais aussi d'un recyclage des espaces délaissés.

Afin de contribuer aux réflexions nationales sur la mise en œuvre opérationnelle du concept de Zéro Artificialisation Nette et au déploiement d'exemple de « ville sobre, résiliente et inclusive », la démarche expérimentale dénommée « Territoires pilotes de la sobriété foncière » est proposée par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations aux Collectivités Territoriales et le Ministère de la Transition Ecologique, en s'appuyant sur l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) et le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA).

Ce nouveau dispositif s'adresse exclusivement aux collectivités bénéficiaires du programme national Action Cœur de ville souhaitant s'engager dans un processus de développement privilégiant la sobriété foncière à l'étalement urbain. Conçu comme un outil pédagogique et partagé d'aide à la décision et à l'innovation, les cinq (5) territoires pilotes sélectionnés à l'échelle nationale seront accompagnés via une assistance à maîtrise d'ouvrage nationale afin d'identifier leurs potentiels fonciers et concevoir des projets de transformation de leur tissu urbain réalisable à court terme (3 à 5 ans). Les territoires retenus devront en parallèle mobiliser une expertise locale composée de partenaires locaux et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage locale.

Dans ce cas, l'Etat offre la possibilité d'un financement à hauteur de 50 % des coûts de la mission d'ingénierie. A noter qu'en fonction des résultats de la première session de valorisation et capitalisation des cinq (5) sites retenus à l'échelle nationale, le nombre de territoires pilotes démonstrateurs pourrait être élargi.

Engagées depuis 2018 dans le processus partenarial et transversal que constitue Action Cœur de Ville, la démarche « Territoires pilotes de la sobriété foncière », grâce à l'accompagnement méthodologique et opérationnel proposé, représente pour la Ville de Mantes-la-Jolie et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise une opportunité supplémentaire pour poursuivre leur ambition de laboratoire du renouveau urbain. En effet, Mantes-la-Jolie s'est d'ores et déjà engagée dans la mise en œuvre d'une politique volontariste d'intensification de son tissu urbain existant et utilisation des dents creuses, de promotion des projets à haute mixité fonctionnelle, de déploiement du concept d'urbanisme temporaire, de projet de transformation de bâtiments délaissés, de lutte contre les logements vacants, de végétalisation de l'espace public et réintégration de la nature en ville.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à proposer la candidature de la Ville à la démarche « Territoires pilotes de la sobriété foncière ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan « Ville Durable » lancé avec le Grenelle de l'environnement en 2008, et les dix (10) nouvelles mesures présentées en février 2020 par le Ministère de la Ville et du Logement pour concevoir des territoires sobres, résilients et inclusifs,

Considérant les territoires éligibles à la démarche expérimentale « Territoires pilotes de la sobriété foncière »,

Considérant les enjeux de la démarche « Territoires pilotes de la sobriété foncière » contribuant aux réflexions sur la mise en œuvre opérationnelle du Zéro Artificialisation Nette et au développement de sites démonstrateurs privilégiant la sobriété foncière à l'étalement urbain,

Considérant l'engagement de la Ville de Mantes-la-Jolie et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dans la démarche partenariale « Action cœur de Ville » depuis 2018,

Considérant la politique volontariste et les actions mises en œuvre par la Ville de Mantes-la-Jolie en collaboration avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise menées en faveur de l'amélioration du cadre de vie, la préservation de l'environnement, le développement intelligent et la transition écologique.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT), 4 abstentions (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à proposer la candidature de la Ville, en collaboration avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre de la démarche « Territoires pilotes de la sobriété foncière ».

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents.

PUBLIE, le 01/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201130-lmc125667-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

DISCUSSIONS DELIB 12

Le Maire : « Merci Monsieur SANTINI. Y-a-t-il des questions sur cette délibération ? Madame SY. »

Madame SY : « Ce sont de belles déclarations très générales pour faire de Mantes-la-Jolie un laboratoire pour des actions que vous ne mettez pas en œuvre locales et surtout pour justifier que vous menez localement, sans concertation avec les Mantais. En l'état actuel, nous ne pouvons pas approuver cette délibération et nous allons donc nous abstenir. Merci. »

Le Maire : « Merci Madame SY. Pardon ? »

Madame SY : « Merci, parce que d'habitude on ne s'adresse pas directement à moi, merci. »

Le Maire : « Je m'adresse à ceux qui parlent ou à celles qui parlent. Merci Madame SY. Vous êtes toujours Madame SY ? J'ai eu peur. Je vais mettre aux voix cette délibération n°12. Y-a-t-il des oppositions ? Abstentions ? NPPV ? Merci. »

Mantes
la Jolie

DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 30 novembre 2020

L'An deux mille vingt le 30 novembre à 19h01

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 24 novembre 2020, s'est assemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:
Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame ROBIOLLE.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

PLAN YVELINOIS D'AMORCE À LA RÉNOVATION URBAINE - ADOPTION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DU TERRITOIRE GRAND PARIS SEINE ET OISE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2020 11-30-13)

Créé par délibération de l'Assemble départementale des Yvelines du 22 décembre 2017, le Plan Yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine (nommé ci-après "Plan d'Amorce") a vocation à lancer les premières opérations de transformation, de désenclavement et de restructuration en profondeur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et des quartiers en veille active sur le département des Yvelines. Une enveloppe financière globale de 45 000 000 euros a ainsi été engagée par le Département pour la réalisation de ces objectifs. Il s'agit d'engager au plus tôt les travaux de désenclavement des espaces publics, de réalisation d'équipements publics, notamment les équipements scolaires, ou encore les opérations de réhabilitation lourde, de restructuration du patrimoine locatif social et de résidentialisation.

Sur le territoire de Grand Paris Seine & Oise, la convention du Plan d'Amorce intervenant sur sept (7) communes (Mantes-la-Jolie, Limay, Les Mureaux, Chanteloup-les-Vignes, Vernouillet, Carrières-sous-Poissy et Poissy) et signée le 5 juillet 2018, porte sur vingt-deux (22) opérations (dont deux (2) projets sous maîtrise d'ouvrage Ville de Mantes-la-Jolie, à savoir l'extension-restructuration du multi-accueil Les Petits Artistes et la construction d'un nouveau complexe sportif au Val Fourré). Le Département apporte ainsi aux différents maîtres d'ouvrage un soutien financier à hauteur de 22 966 933 euros.

Au vu de l'évolution des différents projets de rénovation urbaine, il s'avère nécessaire d'apporter des modifications au Plan Yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine initialement signé sur le territoire de Grand Paris Seine & Oise. Ainsi, un avenant sera soumis au vote de l'Assemblée départementale prévue le 11 décembre 2020, afin d'actualiser le montant total de la convention, soit un soutien financier du Département à hauteur de 18 900 256 euros au final, de porter la date limite d'engagement des opérations éligibles au 31 décembre 2021, et de proposer les modifications suivantes :

Le retrait des opérations suivantes de la convention du Plan d'Amorce :

- Concernant le territoire de Mantes-la-Jolie :
  - Projet de réaménagement de l'entrée de ville et RD 113 : initialement sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine GPS&O, le Département des Yvelines devient désormais le maître d'ouvrage ;
  - Projet de création d'un nouveau complexe sportif (sous maîtrise d'ouvrage de la Ville) : un financement majoré sera proposé dans le cadre du dispositif PRIOR'Yvelines volet Rénovation Urbaine ;

- Concernant le territoire de Vernouillet :
  - Projet de réhabilitation de quatre-vingt (80) logements du bâtiment Les Pervenches (sous maîtrise d'ouvrage du bailleur CDC Habitat Social) : un financement majoré sera proposé dans le cadre du dispositif PRIOR'Yvelines volet Rénovation Urbaine ;

- Concernant le territoire d'Ecquevilly :
    - Projet de transformation d'un équipement public (sous maîtrise d'ouvrage de la Ville) : retrait de l'opération à la demande de la collectivité.

L'évolution des subventions allouées pour six (6) opérations :

- Concernant le territoire de Chanteloup-les-Vignes :
    - Projet d'aménagement des espaces publics sud en accompagnement de la cité scolaire Dorgelès (sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine GPS&O) : augmentation du coût global d'opération et, par conséquent, de la subvention départementale portée à 1 051 094 euros contre 840 000 euros initialement ;

- Concernant le territoire des Mureaux :
    - Projet de reprise de l'espace public au droit du futur pôle éducatif Léo Lagrange (sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine GPS&O) : augmentation du coût global d'opération et, par conséquent, de la subvention départementale portée à 1 984 000 euros contre 1 400 000 euros initialement ;

- Concernant le territoire de Mantes-la-Jolie :
    - Projet d'aménagement des abords du collège innovant (sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine GPS&O) : diminution du coût global d'opération et, par conséquent, de la subvention départementale portée à 536 679 euros contre 679 490 euros initialement ;
    - Projet de requalification du mail piéton des Physiciens (sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine GPS&O) : augmentation du coût global d'opération et, par conséquent, de la subvention départementale portée à 1 470 000 euros contre 1 401 190 euros initialement ;

- Concernant le territoire de Poissy :
    - Projet de requalification de la liaison entre Beauregard et la Coudraie (sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine GPS&O) : augmentation du coût global d'opération et, par conséquent, de la subvention départementale portée à 2 935 179 euros contre 2 541 000 euros initialement ;

- Concernant le territoire de Vernouillet :
    - Projet de réhabilitation de soixante (60) logements du bâtiment Les Mésanges (sous maîtrise d'ouvrage du bailleur CDC Habitat Social (anciennement OSICA)) : augmentation du coût global d'opération et, par conséquent, de la subvention départementale portée à 665 400 euros contre 373 909 euros initialement.

Aussi, il est demandé, à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ainsi qu'aux communes maîtres d'ouvrage, de soumettre au vote de leur assemblée délibérante cet avenant à la convention du Plan d'Amorce signée le 5 juillet 2018, préalablement au vote du Conseil Départemental (prévu le 11 décembre 2020).

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à adopter l'avenant n° 1 à la convention du Plan Yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine du territoire de Grand Paris Seine & Oise et à signer tous les documents contractuels afférents.

DELIBERATION

Vu la délibération de l'Assemble départementale des Yvelines du 22 décembre 2017 adoptant le règlement du Plan Yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mantes-la-Jolie du 5 mars 2018 et de l'Assemblée départementale du 30 mars 2018 approuvant la convention du Plan Yvelinois d'Amorce à la rénovation urbaine pour le territoire de Grand Paris Seine & Oise,

Considérant l'évolution des différents projets de rénovation urbaine sur le territoire de Grand Paris Seine & Oise,

Considérant les modifications proposées par l'avenant n° 1 à la convention du Plan Yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine du territoire de Grand Paris Seine & Oise,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT), 4 abstentions (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à adopter l'avenant n° 1 à la convention du Plan Yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine du territoire de Grand Paris Seine & Oise,

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents contractuels afférents.

PUBLIE, le 01/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201130-lmc125671-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

DISCUSSIONS DELIB 13

Le Maire : « Merci. Des questions sur cette délibération ? Monsieur GONNOT. »

Monsieur GONNOT : « Une remarque surtout. Le centre-ville de Mantes-la-Jolie, c'est là où il y a les cinémas, restaurants et il draine jusqu'à. J'ai moi-même des amis qui travaillent, qui habitent la campagne et qui travaillent à Renault et qui draine toute cette commune. »

Le Maire : « Rallumez votre micro, Monsieur GONNOT, s'il vous plait, je crois qu'il s'est coupé. »

Monsieur GONNOT : « Et quand ils arrivent, ils ne peuvent pas se garer dans Mantes-la-Jolie alors je tiens à préciser que nous sommes pour que le stationnement en centre-ville ne soit pas payant. »

Le Maire : « Eh bien, c'est un débat que nous avons eu souvent, Monsieur GONNOT. »

Monsieur GONNOT : « Et les gens du Val Fourré ou d'autres quartiers qui viennent en centre-ville, ils ont les mêmes problèmes. »

Le Maire : « Alors le stationnement payant est une catastrophe pour un centre-ville parce que le stationnement payant, ça veut dire, plus de place en surface. D'autres villes, à côté de nous l'ont essayé. Je pense à la Ville de Limay et elles ont congestionné leur centre-ville de façon immédiate. Donc l'idée que le stationnement, s'il était gratuit, on résoudrait les problèmes de centre-ville en mettant le stationnement gratuit est une fausse bonne idée. Ce qu'il faut, c'est que la politique de stationnement favorise la rotation. Donc la politique que nous avons à Mantes, c'est que le stationnement en surface et le stationnement en ouvrage sont complémentaires. Nous avons prévu des plages de gratuité notamment le samedi où il y a trois heures gratuites dans les parkings en ouvrage, notamment la journée où il y a une demi-heure de gratuité mais l'idée que parce que nous aurions un stationnement gratuit, nous aurions plus de flux en centre-ville est une idée mortifère pour un centre-ville donc nous n'irons jamais dans cette direction. Je mets aux voix cette délibération n°14. Y-a-t-il des oppositions ? Abstentions ? NPPV ? Opposition ? Très bien, c'est noté Monsieur GONNOT. »

Mantes
La Jolie

DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 30 novembre 2020

L'An deux mille vingt le 30 novembre à 19h01

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 24 novembre 2020, s'est assemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:
Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame ROBIOLLE.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - PROLONGATION DU CONVENTIONNEMENT AVEC L'ANTAI

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2020-11-30-14)

Depuis le 1er janvier 2018, la réforme du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur.

Celle-ci, issue de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropole (Loi « MAPTAM »), confère désormais aux collectivités compétentes le pouvoir d'instituer une redevance d'utilisation du domaine public payé par l'usager.

Dans ce cadre la Ville, par délibération du 20 novembre 2017, a ainsi décidé de fixer une tarification dédiée.

Outre l'instauration d'une telle tarification, ladite délibération a également autorisé la signature d'une convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), chargée d'acheminer les avis de paiement aux usagers n'ayant pas, ou insuffisamment acquitté, la redevance sus-évoquée.

Cette convention ayant été conclue pour une durée de deux (2) années, son échéance interviendra le 31 décembre prochain.

Aussi, afin de continuer à bénéficier des services complets de l'ANTAI, pour une période supplémentaire de deux (2) années, à compter du 1er janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser la signature d'une nouvelle convention.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.2333-87,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment les articles 63, 64 et 65,

Vu l'ordonnance n°2015-45 du 23 janvier 2015 relative à la commission du contentieux du stationnement payant,

Vu l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2015-646 du 10 juin 2015 relatif à la commission du contentieux du stationnement payant,

Vu la délibération du 20 novembre 2017 portant mise en œuvre de la réforme du stationnement payant sur voirie,

Vu la convention signée avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), en date du 11 décembre 2017,

Considérant l'expiration de cette dernière le 31 décembre 2020,

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention avec l'ANTAI, à compter du 1er janvier 2021,

Considérant la convention soumise aux fins de signature,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Thierry GONNOT), 4 abstentions (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'approuver** la conclusion d'une nouvelle convention avec l'ANTAI, pour une durée de deux (2) années, à compter du 1er janvier 2021,

- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

PUBLIE, le 01/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201130-lmc125635-CC-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

Mantes la Jolie

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 30 novembre 2020

L'An deux mille vingt le 30 novembre à 19h01

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 24 novembre 2020, s'est assemblé à l'Ile l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:
Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Absent:
Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame ROBIOLLE.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BORDS DE SEINE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2020-11-30-15)

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dans un délai de deux (2) mois précédant l'examen du budget, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires et que ce rapport donne lieu à un débat.

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié l'article L.2312-1 du CGCT et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 vient préciser le contenu du rapport soumis au Conseil. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 introduit également de nouvelles règles.

Le Débat d'Orientation Budgétaire donne lieu à une délibération spécifique soumise au vote de l'Assemblée délibérante.

Le rapport d'orientation budgétaire est annexé à la présente délibération.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville ainsi que du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-1,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022,

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires, l'examen du budget doit être précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le rapport présentant les orientations 2021 du budget principal de la Ville et du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine,

Après avoir procédé au Débat d'Orientation Budgétaire,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville ainsi que du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine.

PUBLIE, le 01/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201130-lmc125550-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

Ville de Mantes-la-Jolie : Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Le cadre législatif du rapport d'orientations budgétaires

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités locales, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif. C'est une obligation ancienne qui a cours depuis 1992 dans les communes de + de 3 500 habitants et Établissements Publics de Coopération Intercommunaux (EPCI) comportant au moins une commune de cette taille.

Le rapport d'orientations budgétaires est présenté en vertu du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission et des obligations fixées par la loi.

Au-delà de cette obligation légale, l'examen du rapport d'orientation budgétaire apparaît comme un moment privilégié pour présenter la stratégie financière de la collectivité et définir les priorités de la Ville pour les années à venir, qui se traduiront par des engagements financiers fixés lors du vote du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire constitue donc la première étape qui permet au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur sa situation budgétaire.

Table des matières

1. Des perspectives économiques nationales et internationales très incertaines pour 2021. 4

1.1 Une récession historique confirmée pour 2020 avant un rebond 2021 pour l'heure difficile à anticiper 4

1.1.1 Un contexte économique international et européen toujours soumis à d'importants aléas 4

1.1.2 La situation économique nationale restera très difficile en 2021 6

1.2 Le projet de loi de finances 2021, support de la mise en œuvre du plan France Relance pour lutter contre la crise 8

1.2.1 Le Gouvernement prévoit un déficit et une dette publics en forte hausse pour financer ses mesures de soutien à l'économie 8

1.2.2 Un plan de relance de 100 Md€ pour soutenir l'économie française, les salariés et les plus fragiles 10

1.2.3 Une volonté affichée de poursuivre la logique partenariale avec les collectivités locales 10

1.2.4 … même si la réforme de la fiscalité locale entraîne d'importantes incertitudes 11

1.3 L'évolution des concours financiers de l'État 12

2 Mantes-la-Jolie : un budget 2021 maîtrisé pour aborder avec ambition un nouveau mandat 14

2.1 Un budget de fonctionnement responsable pour engager les nouvelles politiques du mandat en faveur des mantais 14

2.1.1 Des recettes de fonctionnement optimisées mais qui révèlent une dépendance importante de la Ville aux dotations 14

2.1.2 La maîtrise des dépenses de fonctionnement se poursuit 16

2.1.3 Une capacité d'autofinancement en baisse faciale, mais qui devrait être d'un montant comparable à celle de 2020 après reprise des résultats 19

2.2 Structure et évolution des effectifs 20

2.2.1 L'évolution des rémunérations 20

2.2.2 L'évolution des avantages en nature 23

2.2.3 L'évolution du temps de travail 23

2.2.4 Un effectif largement féminin mais qui présente des disparités selon les filières 24

2.3 Des investissements appelés à se développer au fur et à mesure du déploiement des grands projets du mandat 26

2.3.1 Un niveau d'endettement maîtrisé, dont l'évolution dépendra du niveau du résultat 2020 26

2.3.2 Des recettes d'investissement attendues en hausse 29

2.3.3 Des dépenses d'investissement importantes pour initier les premiers grands chantiers du mandat 30

2.4 Budget annexe de la Zone d'Activité Commerciale (ZAC) des Bords de Seine 33

1. Des perspectives économiques nationales et internationales très incertaines pour 2021

1.1 Une récession historique confirmée pour 2020 avant un rebond 2021 pour l'heure difficile à anticiper

1.1.1 Un contexte économique international et européen toujours soumis à d'importants aléas

Sur le plan mondial, un rebond de croissance pour 2021 est attendu après la récession de 2020

Si les perspectives économiques demeurent exceptionnellement incertaines, la plupart des prévisions de croissance s'accordent pour anticiper un net rebond en 2021 après sa chute en 2020.

Alors que les gouvernements et banques centrales ont simultanément engagé de vastes politiques de relance afin de préserver l'emploi, les revenus des ménages et l'accès aux liquidités, le Fonds monétaire international (FMI) estime malgré tout que le produit intérieur brut (PIB) mondial devrait se contracter de 4,4 % en 2020, avant de se redresser pour augmenter de 5,2% en 2021. Quoique sans précédent dans l'histoire récente, la baisse de la production mondiale en 2020 est plus modeste qu'estimé à la sortie du confinement des mois de mars et avril ; elle dissimule cependant des écarts considérables entre pays. Ainsi, après avoir fait face à l'épidémie au 1er trimestre, le rebond rapide de l'activité en Chine permettrait d'atteindre une croissance positive en 2020 et une croissance en 2021 proche de celle de 2019. L'activité aux États-Unis reculerait moins fortement en raison de mesures de confinement moins contraignantes mais la reprise serait bridée à court terme par une circulation épidémique plus persistante. En 2020, l'activité reculerait fortement en Inde où l'épidémie n'a pas encore atteint son pic, au Brésil où elle a été particulièrement sévère et en Russie où la chute du cours du pétrole accentue le recul. Le recul serait plus modéré en Turquie, où l'épidémie a été mieux contrôlée. Les marges de manœuvre budgétaires limitées et un tissu productif fragilisé limiteraient la capacité de rebond de la majorité de ces économies émergentes.

Dans la plupart des économies, le niveau de la production à la fin de 2021 devrait rester en deçà de celui auquel il s'établissait à la fin de 2019, et nettement inférieur à ce qui était prévu avant la pandémie.

Le niveau de consommation des ménages, quant à lui, reprend à la suite d'une interruption brutale au moment des mesures de confinement. De la même façon, l'investissement se redresse, mais demeure inférieur à son niveau pré-pandémie.

Au-delà de la crise sanitaire, d'autres sujets de tension internationales ou des incertitudes pèsent sur la croissance mondiale : élections américaines, différend commercial entre la Chine et les Etats-Unis, perspective d'un Brexit sans accord…

La situation européenne devrait être comparable, avec des évolutions différenciées suivant les pays

Dans ses perspectives économiques dressées à l'été 2020, la Commission européenne indique que la pandémie de coronavirus plongera cette année l'économie de l'Union européenne dans une récession profonde. Elle ajoute qu'en raison du rythme moins soutenu qu'anticipé dans les prévisions du printemps 2020 de levée des mesures de confinement totales ou partielles, leur incidence sur l'activité économique en 2020 sera sans doute plus importante encore que prévu.

D'après les prévisions de la Commission de l'été 2020, l'économie de la zone euro devrait enregistrer une contraction de 8,7 % en 2020, et croître de 6,1 % en 2021. L'économie de l'Union européenne (UE) devrait quant à elle se contracter de 8,3 % en 2020 et croître de 5,8 % en 2021. La contraction en 2020 devrait donc être nettement supérieure aux 7,7 % projetés pour la zone euro et aux 7,4 % projetés pour l'ensemble de l'UE dans les prévisions du printemps.

Les différents plans de relance ou reprise à la fois européens et nationaux devraient produire leurs effets à compter du second semestre 2020. Mais la croissance en 2021 devrait tout de même être un peu moins vigoureuse que celle prévue au printemps.

Si le choc pour l'économie de l'UE est symétrique en ce que la pandémie a frappé tous les États membres, l'intensité de la baisse de la production en 2020 ainsi que la force du rebond en 2021 devraient être sensiblement divergents. Les différences de niveau d'incidence de la pandémie et de vigueur de la reprise dans les États membres semblent même désormais être encore plus prononcées que ce qui avait été prévu au printemps.

D'après les prévisions de la Commission européenne, le déficit public agrégé de la zone euro et de l'UE devrait passer d'à peine 0,6 % du PIB en 2019 à environ 8,5 % en 2020, avant de retomber à environ 3,5 % en 2021. Le ratio dette publique sur PIB devrait quant à lui passer de 86 % en 2019 à 102,8 % en 2020 dans la zone euro, avant de retomber à 98,8 % en 2021. Dans l'UE, il devrait passer de 79,4 % en 2019 à environ 95 % cette année, avant de redescendre à 92 % l'année prochaine.

Autre conséquence de la crise sanitaire, le taux de chômage de la zone euro devrait augmenter, passant de 7,5 % en 2019 à 9,5 % en 2020, avant de retomber à 8,5 % en 2021. Le taux de chômage de l'ensemble de l'UE devrait également être en hausse, passant de 6,7 % en 2019 à 9 % en 2020, avant de redescendre à environ 8 % en 2021.

Les perspectives globales au sujet de l'inflation ont peu évolué depuis les prévisions du printemps, même si les facteurs d'orientation des prix ont connu des changements importants. Alors que les prix du pétrole et des denrées alimentaires ont augmenté plus que prévu, l'effet de cette hausse devrait être compensé par les prévisions économiques plus défavorables et par l'effet des réductions de TVA et des autres mesures prises dans certains États membres. Selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), l'inflation dans la zone euro est désormais attendue à 0,3 % en 2020 et à 1,1 % en 2021. L'inflation pour l'ensemble de l'UE devrait s'établir à 0,6 % en 2020 et à 1,3 % en 2021.

Zoom : Le plan de relance européen, « Next Generation EU »

Pour pallier les conséquences économiques et sociales de la pandémie de coronavirus, les 27 Etats européens ont trouvé un accord pour lier le prochain budget pluriannuel de l'Union européenne 2021-2027 (1 074,3 milliards de d'euros) avec un plan de relance de 750 milliards d'euros. Pour la première fois, la Commission va emprunter au nom de l'Union européenne et répartir les fonds entre des prêts et des subventions accordés aux différents Etats. Le plan « *est important, ciblé et limité dans le temps* », précise le Conseil européen.

Sur un total de 750 milliards d'euros, 672,5 milliards d'euros sont répartis en deux grandes catégories : les prêts (360 milliards) et les subventions (390 milliards, y compris différentes lignes du budget pluriannuel pour un montant de 77,5 milliards d'euros). L'Italie, l'Espagne et la France, les trois pays les plus touchés par la Covid-19 vont, pour les deux premiers, recevoir 60 milliards d'euros de subventions, et 40 milliards d'euros pour l'Hexagone.

Ces 40 milliards financeront ainsi les « grandes priorités » du plan français, avec une cible de 30 % de dépenses « climatiques ». Des chantiers multiples, qui vont du développement des nouvelles technologies (plan hydrogène, filière recyclage) à la rénovation thermique (écoles et Ehpad en premier lieu) en passant par la baisse des impôts de production pour le soutien aux entreprises, un vaste plan pour l'emploi des jeunes (exonération des charges), ou encore la réhabilitation des petites lignes de chemins de fer et le développement du fret ferroviaire.

L'essentiel (70 %) des montants en jeu sera attribué en 2021 et 2022, le solde (30 %) pouvant glisser jusqu'en 2023.

1.1.2 La situation économique nationale restera très difficile en 2021

Un rebond de croissance attendu pour 2021, mais après une des plus graves récessions du siècle

La croissance de l'économie française pour l'année 2019 a atteint 1,2 % selon l'Insee. Pour 2020, l'ensemble des secteurs de l'activité économique ont été et continuent d'être impactés par la crise sanitaire. Le Gouvernement table ainsi dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2021 sur une récession de -10% en 2020, en ligne avec la plupart des estimations indépendantes (Fonds Monétaire International, Banque de France ou Commission européenne). Même si l'activité au mois d'août s'établissait à 95% de son niveau d'avant crise, indiquant une reprise vigoureuse de l'économie, l'effet notamment de la chute de la consommation des ménages (baisse de 8% estimée sur l'ensemble de l'année 2020) se fera durement sentir sur la croissance. Cette hypothèse est bien entendu soumise à l'effet encore difficilement estimable du second confinement mis en place pour le mois de novembre.

Pour 2021, un rebond du PIB de + 8 % est attendu. Ce rebond sera notamment permis par un pouvoir d'achat des ménages qui devrait repartir à la hausse (+ 6,2 %). L'investissement des entreprises, qui s'était montré vigoureux depuis 2017, reculerait nettement en 2020 avec la baisse de l'activité et les incertitudes, avant de croître à nouveau sous les effets du plan de

relance et grâce aux mesures de soutien qui devraient préserver la capacité des entreprises à investir. L'objectif du gouvernement est de retrouver en 2022 le niveau de prospérité d'avant crise.

Evolution annuelle du PIB français depuis 2000 (en %)

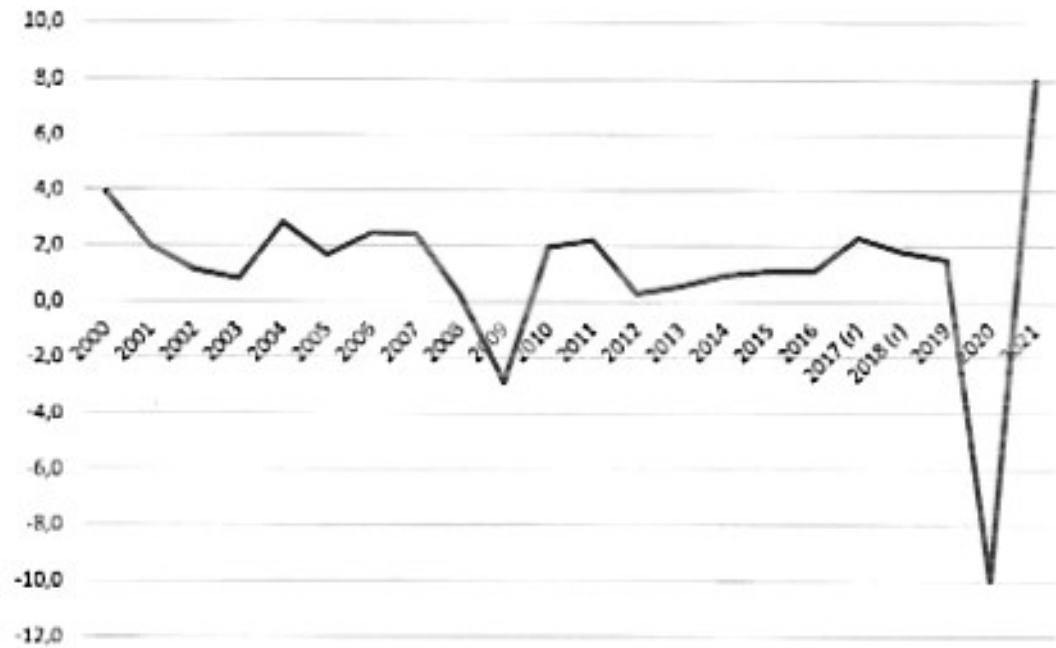

Sur le front de l'emploi, la crise aura bien entendu un effet majeur. Si le dispositif de chômage partiel largement utilisé et élargi a permis de retarder les effets de l'arrêt de l'activité, la situation du marché du travail devrait fortement se dégrader. La Banque de France estime que le taux de chômage pourrait connaître un pic supérieur à 11,5 % mi-2021 alors qu'il s'établissait à 8,1 % fin 2019. Ce n'est qu'à partir de la fin de l'année 2022 qu'elle prévoit une diminution progressive en dessous de la barre des 10 %.

Une inflation faible et en baisse par rapport aux anticipations

L'inflation diminuerait en 2020 pour s'établir à + 0,5 %, du fait notamment de la baisse des prix du pétrole et de la modération des prix résultant d'une demande en recul. Elle progresserait ensuite en 2021 à + 0,7 %. Les prix de l'énergie contribueraient légèrement positivement à l'inflation, sous l'hypothèse d'un gel du prix du baril de pétrole à 37,6 €. La répercussion sur les prix à la consommation de la baisse des impôts de production prévue dans le cadre du Plan de relance aurait aussi tendance à légèrement modérer l'inflation en 2021 tout comme l'appréciation récente de l'euro.

Des conditions d'accès qui devraient demeurer favorables

À ce stade, les marchés financiers semblent être pris en étau entre, d'un côté, les politiques monétaires accommodantes des Banques centrales qui contiennent la baisse des cours, et, de l'autre, le retour de l'épidémie, qui, notamment en Europe, continue de fragiliser l'économie, malgré les plans de relance entrepris par la plupart des pays développés. Le contexte est donc fragile et incertain, entraînant sans doute une hausse de volatilité des taux en cette fin d'année. Sauf nouvel événement majeur, les taux devraient cependant rester à des niveaux très bas et

donc attractifs en 2021, avec des Banques centrales en soutien pour amortir les chocs et limiter les hausses.

1.2 Le projet de loi de finances 2021, support de la mise en œuvre du plan France Relance pour lutter contre la crise

1.2.1 Le Gouvernement prévoit un déficit et une dette publics en forte hausse pour financer ses mesures de soutien à l'économie

Le projet de loi de finances pour 2021 mobilise des moyens sans précédents pour répondre à la crise liée à l'épidémie de la Covid-19 et à la récession économique sans précédent observée en 2020 (PIB en recul de - 10 % en 2020). Dans la continuité de l'année 2020, au cours de laquelle le Gouvernement a mis en œuvre des mesures d'ampleur, portées par trois lois de finances rectificatives présentées entre mars et juillet, pour limiter les conséquences économiques et sociales de la crise et amorcer la mise en œuvre du plan « France Relance », l'année 2021 sera marquée par le déploiement de ce plan pour tenter d'accélérer et renforcer le rebond de l'économie.

Par voie de conséquence, le déficit public 2020 est confirmé en forte dégradation (- 10,2%), et celui attendu pour 2021 reste fortement négatif (- 6,7%)

Evolution du déficit public français depuis 2000 (en % du PIB)

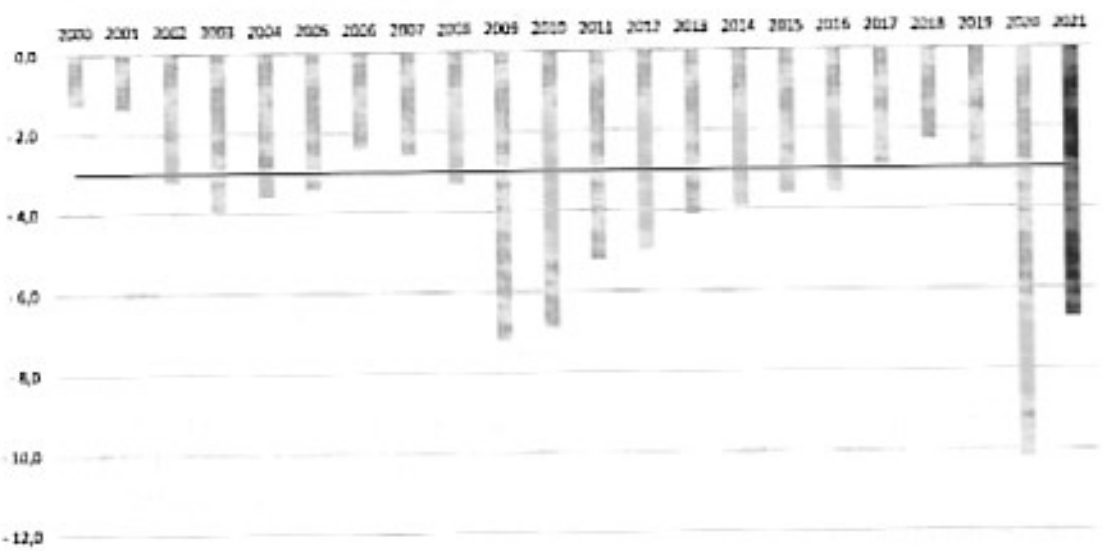

Pour mémoire, en 2019, le solde des administrations publiques locales (APUL) est quasiment à l'équilibre (- 0,9 Md€).

Déficit par sous-secteur des administrations publiques

En Md€	2019
Ensemble des administrations publiques	-72,8
dont Etat	*-83,6*
dont organismes divers d'administration centrale	*-2,3*
dont administrations publiques locales	***-0,9***
dont administrations de sécurité sociale	*14*

S'agissant de la dette public, l'encours atteint à fin 2019 atteint 2 380,1 Md€. Le ratio de dette public sur PIB atteint 98,1 %. Pour 2020, l'endettement public devrait atteindre 117,5 % du PIB avant de décroitre légèrement en 2021 (116,2 %) grâce au redressement attendu de l'activité.

Evolution de la dette publique depuis 2000

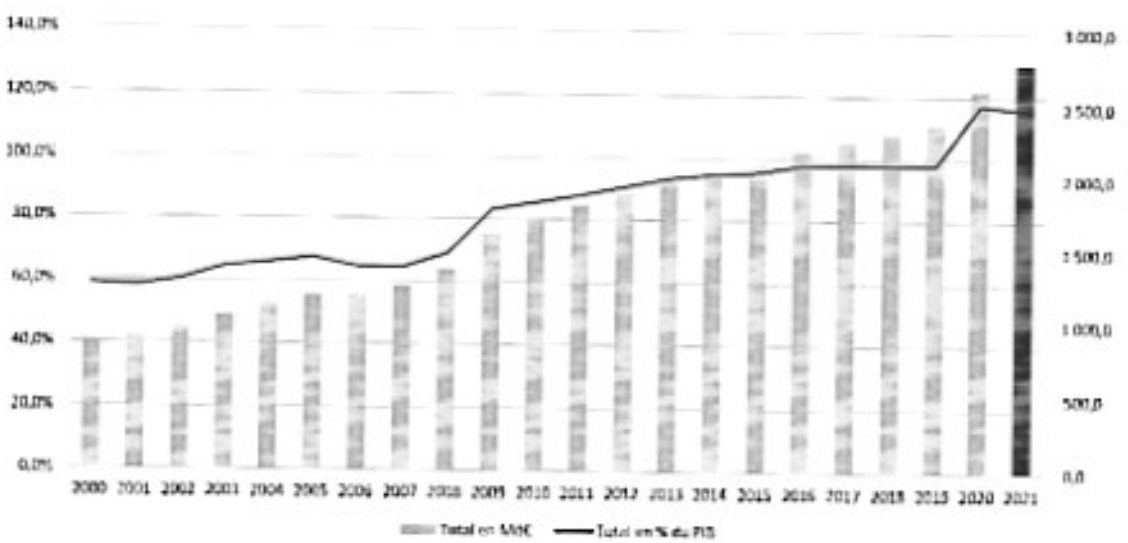

Pour mémoire, la dette des administrations publiques locales (APUL) est largement minoritaire dans la dette publique totale, puisqu'elle ne pèse que 8,8 % de l'endettement public en 2019. Elle atteint 210 Md€ fin 2019. Ce montant représente environ 56 % de l'investissement public local.

Dette par sous-secteur des administrations publiques

En Md€	2017	2018	2019
Ensemble des administrations publiques	2 258,6	2 314,9	2 380,1
dont Etat	*1 768,9*	*1 841,8*	*1 911,8*
dont organismes divers d'administration centrale	*62,9*	*63,3*	*64,9*
dont administrations publiques locales	***201,2***	***205,7***	***210,3***
dont administrations de sécurité sociale	*225,6*	*204,1*	*193,1*

1.2.2 Un plan de relance de 100 Md€ pour soutenir l'économie française, les salariés et les plus fragiles.

Présenté le 3 septembre dernier, le plan de relance de l'économie s'élève à 100 Md€ qui devraient être engagés d'ici 2022. Dès 2020, ce sont au moins 15 Md€ de crédits toutes administrations publiques confondues qui ont vocation à être engagés au service de la relance, moyens qui ont été en grande partie ouverts dans la troisième loi de finances rectificative (LFR). Le PLF 2021 porte l'essentiel des moyens additionnels en faveur de la relance sur le budget de l'État (86 Md€ au total), avec en particulier : 36 Md€ en autorisations d'engagement et 22 Md€ en crédits de paiement dès 2021 ; la baisse des impôts de production, qui représente 10 Md€ en 2021 ; le nouveau Programme d'investissements d'avenir (PIA 4), qui mobilisera 11 Md€ au titre du plan de relance.

Le plan de relance affiche comme objectif une relance rapide de la demande par l'investissement public et un soutien à la conversion de l'économie française vers une économie décarbonée, compétitive et souveraine. Il vise également à renforcer la cohésion sociale et territoriale. Parmi les mesures en faveur de la croissance verte, on retrouve une accélération de la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, une aide à la décarbonation de l'industrie, le soutien à la filière française de production d'hydrogène, ou la promotion d'une agriculture responsable.

Le renforcement de la compétitivité des entreprises passera elle par une baisse significative des impôts de production (10 Md€ dès 2021), des garanties nationales pour des placements labellisés « France Relance » en faveur des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE/PME) ou encore des mesures de soutien à l'export.

Enfin le plan de relance prévoit diverses mesures de soutien à l'emploi (aide à l'emploi des jeunes, développement des formations, mise en place du dispositif d'activité partielle longue durée) et des plus fragiles (hausse de l'allocation de rentrée scolaire, renforcement de l'hébergement d'urgence).

1.2.3 Une volonté affichée de poursuivre la logique partenariale avec les collectivités locales...,

Le Gouvernement a décidé, par la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, de suspendre la contractualisation en 2020 afin que les collectivités locales puissent assumer, sans contrainte issue de la norme encadrant leurs dépenses réelles de fonctionnement, d'engager des dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie

La démarche contractuelle individualisée devra pourtant être reprise et pérennisée, dans un premier temps pour associer les collectivités à l'effort de relance. L'objectif est notamment de maintenir une capacité d'autofinancement élevée pour permettre aux collectivités locales, premiers investisseurs publics, de contribuer à la relance de l'investissement, en forte baisse en 2020 (-5,8 %), tout en limitant la hausse des dépenses de fonctionnement.

Ainsi, et dans la lignée des dispositifs de soutien aux recettes des collectivités votés dans la troisième loi de finances rectificative pour 2020, le projet de loi de finances pour 2021 prévoit un certain nombre de mesures pour accompagner les collectivités dans la relance. Ces mesures devront cependant être confirmées lors de la procédure parlementaire d'examen du texte qui ne se terminera qu'à fin du mois de décembre.

La troisième loi de finances rectificative (LFR) pour 2020 a mis en place un « filet de sécurité budgétaire » pour les collectivités du bloc communal, les collectivités d'outre-mer et la collectivité de Corse, afin de compenser les pertes de recettes engendrées par la crise sanitaire et économique. Le dispositif d'avances remboursables des droits de mutation à titres onéreux (DMTO) permettra également de préserver les finances des départements.

Le PLF pour 2021 comprend également un certain nombre de mesures d'accompagnement des collectivités locales dans la relance économique. D'une part, il prévoit la compensation intégrale et dynamique de la baisse des impôts de production : la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) régionale est remplacée par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectée aux régions, égale au montant perçu au titre de la CVAE en 2020, soit près de 10 Md€. Les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) bénéficient d'une compensation dynamique et territorialisée de l'allègement de la fiscalité (cotisation foncière des entreprises – CFE - et taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB) sur les établissements industriels, via un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat, à hauteur de 3,3 Md€. D'autre part, le bloc communal bénéficiera de crédits supplémentaires au titre du milliard d'euros de DSIL verte et sanitaire voté en LFR 3 pour 2020.

Pour mémoire, la démarche de contractualisation formalisée par les « contrats de Cahors » entre État et collectivités semble avoir permis à ces dernières de retrouver des marges de manœuvre financières. Les dépenses réelles de fonctionnement des 321 collectivités entrant dans le champ des contrats de Cahors ont augmenté de +0,3% en 2018 et de +0,8 % en 2019. L'objectif de 1,2% a donc été respecté pour la deuxième année consécutive en 2019. Le besoin de financement des 321 collectivités a diminué de 1,4 Md€ depuis 2017, pour un objectif de réduction du besoin de financement de 2,6 Md€ par an, et donc de 5,2 Md€ entre 2017 et 2019.

Si les contrats de Cahors ont permis de modérer la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, les marges financières dégagées ont été utilisées pour augmenter les dépenses d'investissement (+13% après +4,5 % en 2018) en lien avec le cycle électoral et la forte augmentation de leur capacité d'autofinancement.

1.2.4 … même si la réforme de la fiscalité locale entraîne d'importantes incertitudes

La suppression de la taxe d'habitation (TH) actée dans la loi de finances pour 2018 qui introduisait un dégrèvement progressif, se traduit cette année par l'absence de vote de taux de TH par la ville et l'affectation de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementales aux communes.

Cette réforme constitue toujours à ce jour une source d'incertitude majeure pour les collectivités. Son impact budgétaire nul ou limité reste en effet toujours à confirmer. Notamment parce que l'application dans le temps d'un mécanisme stable de compensation conduirait à transférer une partie du produit issu de la croissance des bases locales à partir de

2021 sur les territoires « prélevés » aux territoires sous compensés via la compensation, ce qui entrainerait des transferts de fiscalités entre les territoires. Autrement dit, les dynamiques de bases pourraient être perdues ou amputées. Par ailleurs, l'effet de la réforme sur le calcul des potentiels fiscaux, et donc sur les montants de dotation qui en dépendent, reste encore largement inconnu.

Enfin, même si l'autonomie financière est légalement préservée, l'autonomie fiscale est mise à mal, notamment pour les départements qui n'en disposeront plus. En ce sens, la réforme constitue également une forme de mise sous tutelle de l'État de certaines collectivités, dont les marges de manœuvre seront désormais fortement réduites.

1.3 L'évolution des concours financiers de l'État

Conformément aux promesses prises au début du mandat, le Gouvernement ne baissera pas les concours financiers de l'Etat aux collectivités pour la quatrième année consécutive. Ils progressent même à périmètre constant de 4,8 Md€ par rapport à la LFI 2020 (1,5 Md€ en excluant la compensation de la baisse des impôts de production).

Concours financiers de l'Etat (en Md€, format constant)

	LFI 2020	PLF 2021
Prélèvements sur recettes	41,25	45,48
Crédits du budget général	3,47	3,91
TVA affectée aux régions et aux départements	4,43	4,54
Total des concours financiers	**49,15**	**53,93**

Dans le détail, des crédits seront provisionnés pour alimenter le « filet de sécurité » sur les recettes fiscales du bloc communal et des collectivités d'outre-mer institué dans le budget rectificatif 3, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) progressera de 0,55 milliard d'euros, et les crédits de paiement sur les dotations d'investissement augmenteront de 0,15 milliard d'euros.

Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 milliards d'euros en 2021 dont un milliard d'euros de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux, après avoir obtenu, cette année, un milliard d'euros d'autorisation d'engagement supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Conjointement, la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total.

Cette stabilité globale se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 90 millions d'euros, mais aussi des communes d'outre-mer, qui récupèrent 17 millions d'euros au nom d'un rattrapage de traitement par rapport aux collectivités métropolitaines.

En revanche, cette année, l'enveloppe normée ne consommera que 50 millions d'euros au titre des variables d'ajustement, contre 120 millions l'an dernier. Mis à contribution l'an dernier à travers l'inclusion de la DCRTP dans ces variables, le bloc communal est cette fois-ci épargné.

Les montants de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et de la dotation politique de la ville (DPV) seront reconduits au niveau de 2020.

Ces évolutions doivent cependant être regardées avec prudence, et surtout ne doivent pas conduire à anticiper de pareilles hausses dans les années à venir. En effet, compte tenu de la situation économique décrite *supra*, il est probable que l'État soit amené à prendre d'importantes mesures d'économies dans les prochains textes financiers, qui pourraient se traduire par des évolutions moins favorables de dotation, voire des baisses comme cela a déjà pu se produire.

Évolution des dotations de soutien à l'investissement local

En M€	2018		2019		2020		2021	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	961	801	1046	807	1046	901	1046	888
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	614	390	570	504	570	526	570	526
Dotation politique de la ville (DPV)	143	108	150	111	150	124	150	129
Dotation à "titres sécurisés"	39	39	40	40	46	46	46	46

Le PLF 2021 sera aussi marqué par l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation (TH), votée lors de la loi de finances 2020 et des compensations pour les collectivités. 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale. Pour les 20% des ménages payant encore cet impôt, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale pour une perte fiscale pour l'Etat de 17 milliards d'euros au total.

Enfin, l'automatisation du FCTVA (dépenses éligibles de manière automatisée dès leur imputation comptable) est bien inscrite dans le texte de loi, avec une mise en place effective sous trois ans.

2 Mantes-la-Jolie : un budget 2021 maîtrisé pour aborder avec ambition un nouveau mandat

2.1 Un budget de fonctionnement responsable pour engager les nouvelles politiques du mandat en faveur des mantais

2.1.1 Des recettes de fonctionnement optimisées mais qui révèlent une dépendance importante de la Ville aux dotations

Le montant des recettes réelles de fonctionnement pour 2021 atteindra 69,2 M€, en légère baisse par rapport au BP 2020 (-0,3%), notamment en raison d'hypothèses prudentes sur un certain nombre de dotations et de reprises de provisions inscrites pour un montant significativement inférieur à celui prévu en 2020. Le détail des principales recettes est présenté *infra*.

Recettes réelles de fonctionnement

	BP 2020	BP 2021	Variation N/N-1
Atténuations de charges	390	380	-3%
Produits des services	3 186	3 201	0%
Impôts et taxes	**30 186**	**30 019**	**-1%**
Dotations et participations	32 531	32 779	1%
Autres produits de gestion courante	**2 113**	**1 830**	**-13%**
Produits financiers	559	559	0%
Produits exceptionnels	201	380	89%
Reprises sur provisions réelles	220	6	-97%
Total recettes de fonctionnement	**69 386**	**69 154**	**-0,3%**

La dotation globale de fonctionnement

La dotation forfaitaire (DF)

La dotation forfaitaire des villes évolue en fonction de deux facteurs :

- un éventuel écrêtement appliqué aux communes dont la richesse fiscale est la plus importante. Cet écrêtement vient financer l'augmentation des enveloppes de péréquation (augmentation notamment de l'enveloppe nationale de dotation de solidarité urbaine en 2021) ;

- la variation de population entre deux exercices (population DGF) qui est intégrée. Pour l'année 2021, une stabilité de la population DGF est retenue après une très légère baisse en 2019 et 2020.

Sur cette base, la Ville de Mantes-la-Jolie devrait percevoir en 2021 un montant de 6,7 M€.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

Le projet de loi de finances 2021 prévoit une progression de l'enveloppe de DSU de 90 M€ en 2021 (contre 180 M€ en 2017, 110 M€ en 2018 et 90 M€ en 2019 et 2020). Cette progression devrait permettre à la Ville de bénéficier d'une légère augmentation de sa dotation de 0,4 M€, portant ainsi le montant de la DSU à 15,9 M€.

Pour rappel, pour être éligibles à la DSU, les communes de + de 10 000 habitants sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique calculé à partir de quatre critères pondérés de ressources et de charges (potentiel financier, part de logements sociaux, proportion par logement éligible à l'aide personnalisée au logement (APL) et revenu moyen par habitant).

La dotation nationale de péréquation (DNP)

La Ville de Mantes-la-Jolie est éligible à la dotation nationale de péréquation car elle répond à plusieurs critères :

- un effort fiscal supérieur à la moyenne (cet effort fiscal est un indicateur de la pression fiscale sur le territoire, calculé en fonction des taux appliqués) ;
- une richesse fiscale plus faible que la moyenne (indicateur calculé à partir des bases fiscales).

L'enveloppe nationale de la dotation est gelée depuis plusieurs années. Ce gel se poursuit en 2021. Une stabilité est donc également retenue pour la dotation pour 2021 pour la Ville à 0,5 M€.

Evolution de la DGF depuis 2015

En k€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (p)
DGF	**20 883**	**20 794**	**21 041**	**21 614**	**22 029**	**22 471**	**23 000**
dont Dotation forfaitaire	*8 848*	*7 571*	*6 818*	*6 770*	*6 648*	*6 666*	*6 650*
dont DSU	*11 854*	*13 006*	*13 962*	*14 532*	*15 005*	*15 508*	*15 900*
dont DNP	*181*	*217*	*261*	*313*	*376*	*451*	*450*

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France

Le FSRIF est lié à la DSU, puisque les communes classées parmi les 150 premières communes éligibles à la DSU en 2017, sont exonérées de contribution au FSRIF pour 2019.

Depuis 2018 le fonds est limité à 330 M€, seul le jeu interne entre les communes modifie le niveau de perception.

Le calcul du FSRIF est très sensible au rang occupé par la commune, déterminé par un indice synthétique (comme pour la DSU). La moindre variation de celui-ci a un impact visible sur le montant notifié. Ainsi, la Ville de Mantes-la-Jolie a subi une diminution de rang (-2) en 2019 diminuant immédiatement de -216 k€ le montant du FSRIF qui lui a été alloué et qui s'est établi à 4 486 k€.

Au regard du haut niveau de volatilité lié aux modalités de calcul du fonds, il est proposé d'inscrire pour le budget 2021 une recette de 4,5 M€ au titre du FSRIF.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Contrairement à 2020, la DCRTP n'est pas mise à contribution pour financer l'enveloppe DGF.

Le montant de DCRTP alloué à la Ville devrait s'établir à environ 0,4 M€.

Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Le FDPTP est un fonds géré par le conseil départemental qui répartit le montant entre les communes du territoire selon des critères des richesses fiscales. Comme pour la DCRTP, les FDPTP ne sont pas mise à contribution cette année pour le financement de l'enveloppe DGF.

Les FDPTP est une ressource qui a diminué en 2018 et 2019. Une prévision de recette prudente à hauteur de 3 M€ est inscrite au budget 2021.

Attributions de compensation

Pour mémoire, l'attribution de compensation (AC) est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communes et EPCI. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Le solde financier des transferts entre la Ville et la communauté urbaine GPS&O s'établit annuellement autour de 300 k€. C'est ce montant qui est retenu dans le BP 2021. Les conséquences d'une éventuelle remise en cause du pacte fiscal et son effet sur les montants d'AC, voire sur de possibles arriérés à payer, ne sont à ce stade pas intégrées, compte tenu de leur incertitude.

Fiscalité

Les bases d'impositions

Depuis 2018, le taux de revalorisation forfaitaire est automatiquement fixé en référence à l'évolution de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Pour 2021, il devrait donc être quasi nul. Un montant stable des impositions communales est donc retenu pour 21,6 M€ pour le budget 2021.

Pour mémoire, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation à partir de l'année 2021. En compensation, elles disposent désormais de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties auparavant affectée aux départements. Chaque commune se voit ainsi transféré le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire et conserve le pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021. Si le taux voté en 2021 augmente donc facialement pour la commune, puisqu'il comprend l'ancien taux départemental, il est en revanche totalement inchangé pour le contribuable.

Les taux d'imposition

Pour la dixième année consécutive, la municipalité n'augmentera pas les taux d'imposition.

2.1.2 La maîtrise des dépenses de fonctionnement se poursuit

Pour 2020, les dépenses réelles de fonctionnement devaient progresser de 8,7 M€ par rapport au CA 2019 pour s'établir à 64,2 M€ essentiellement en raison de la progression de la masse

salariale et de la majoration de la provision pour dépenses imprévues compte tenu du contexte sanitaire et portée à 2,7 M€ (soit +1,5 M€ par rapport au BP 2019).

S'agissant de 2021, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à 62,4 M€, en baisse de près de 3% par rapport au BP 2020.

Dépenses réelles de fonctionnement

En k€	BP 2020	BP 2021	Variation N/N-1
Charges à caractère général	18 836	18 269	-3%
Dépenses de personnel	36 406	36 358	0%
Atténuations de produits	0	25 -	
Autres charges de gestion courante	3 852	3 849	0%
Charges financières	1 363	1 375	1%
Charges exceptionnelles	543	573	6%
Dotations aux amortissements et provisi	451	451	0%
Dépenses imprévues	2 700	1 500	-44%
Total dépenses de fonctionnement	**64 152**	**62 400**	**-2,7%**

Les charges à caractère général

Second poste budgétaire en dépenses, elles sont attendues à 18,8 M€ en BP 2020. Elles devraient être en baisse de 3% pour le budget 2021, notamment en raisons de baisses de budgets votés en 2020 pour faire face à la crise de la Covid-19.

Cette baisse n'empêchera pas d'initier un certain nombre d'actions nouvelles avec notamment le lancement de nouvelles animations quand les conditions sanitaires le permettront.

Les actions menées dans le cadre de la Cité éducative seront par ailleurs poursuivies et renforcées (cf. ci-dessous) et certaines issues de l'opération Quartier d'été seront pérennisées, comme l'ouverture de deux accueils collectifs de mineurs (ACM) dans les écoles Jean Monet et Les Lavandes pendant les vacances scolaires. S'agissant de l'action culturelle, après son lancement en 2020, il est prévu un doublement du projet « Frag'mantes » qui permet à des publics scolaires de participer à des visites et ateliers de découverte du patrimoine, en partenariat avec l'Education nationale. Dans le cadre des activités menées à l'atelier Chopin, la Ville soutiendra la production d'un album des jeunes artistes de l'atelier, et créera une nouvelle offre d'atelier de danse hip hop / afro pour les adolescents.

Zoom : Les actions lancées dans le cadre de la Cité éducative

Labellisée Cité Éducative en 2019, la Ville a construit un plan d'actions triennal ambitieux avec l'Education Nationale, jusqu'en 2022.

La construction d'un écosystème éducatif a ainsi été amorcée, associant en plus les associations des champs scolaire, culturel et sportif, le Conseil départemental et notamment les secteurs d'action sociale et pôle enfance/jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales, et les parents d'élèves autour et en complémentarité des dispositifs existants.

La cité éducative s'est ainsi saisie de l'opportunité triple :

- De créer un réseau éducatif et une logique de parcours à l'échelle du territoire
- De réussite des jeunes, dans un environnement stimulant et sécurisant
- Pour les parents d'être au cœur de l'éducation et de la réussite de leurs enfants.

L'année 2020 aura permis le lancement de nombreuses actions en direction des bénéficiaires : le tutorat pensé pour favoriser la transposition des savoirs aux plus jeunes, l'extension du CLAS, l'ouverture de la cinquième classe passerelles à l'école Les Glycines, l'initiation au jeu d'échecs en temps scolaire comme un outil ludique d'apprentissage autour des sciences et des méthodes de concentration et de stratégie.

Par ailleurs, « l'été éducatif mantais » a pu bénéficier à près de 6000 jeunes Mantais qui ont ainsi profité d'un apport basé sur la continuité des apprentissages, autour du sport, de la culture, de l'accompagnement scolaire et du ludique.

L'année 2021 permettra la poursuite du déploiement de la Cité Educative, par le développement d'une réponse pédagogique aux problématiques sanitaires, favorisant, d'une part, la mobilisation des établissements de formation para-médicales qui fourniront des élèves-stagiaires, et, d'autre part en sensibilisant les parents aux soins paramédicaux proposés pour la réussite de leurs enfants. De même, l'ouverture culturelle et sportive systématique a été souhaitée en direction d'un large public élémentaire, avec pour objectif de lui élargir le champ des possibles.

Prolongement des orientations souhaitées autour de la lisibilité de l'offre socio-éducative, un « kit de la Cité éducative » pensé comme un outil concret sera par ailleurs travaillé dès cette année.

Ce plan triennal représente un budget global prévisionnel de 1,8 M€, sur lequel 1,3 M€ de subventions seront sollicitées au cours des 3 années, spécifiquement pour les actions nouvelles de la Cité Educative.

Les dépenses de personnel

Premier poste budgétaire de la collectivité, les charges de personnel sont maitrisées en 2021 avec une stabilité attendue par rapport au budget 2020. Malgré une augmentation mécanique liée au GVT, les efforts en terme de gestion des emplois et des compétences permettront de

contenir la masse salariale à un niveau de 36,4 M€. Plus de détail sur les dépenses de personnel sont fournis *infra*.

Les subventions de fonctionnement

Élément prépondérant des autres charges courantes, les subventions de fonctionnement octroyées par la Ville s'établiraient à 3,0 M€, stables par rapport au BP 2020.

Pour 2021, les subventions aux associations sont budgétées pour un montant comparable à celui versé en 2020. Une subvention d'équilibre pour le CCAS est par ailleurs conservée à hauteur de 0,4 M€.

Les indemnités et frais de mission des élus sont inscrits en légère baisse à un montant de 0,4 M€.

Charges financières

L'optimisation du coût de la dette a permis de diminuer les intérêts de la dette en 2019 en raison du bas niveau des taux de marché.

Lorsqu'un emprunt bancaire est remboursé par anticipation, c'est-à-dire avant la fin de son extinction, l'emprunteur doit payer des indemnités de remboursement anticipées. Ces indemnités sont venues impacter à la hausse les charges financières en 2017 et 2018. La restructuration de l'encours de dette a pris fin en 2019, diminuant d'autant la charge afférente d'environ 5,5 M€.

Les charges financières pour 2021 s'établiront à 1,4 M€ en légère hausse par rapport à ce qui était prévu au budget 2020, mais cohérentes avec l'échéancier de remboursement de la dette.

2.1.3 Une capacité d'autofinancement en baisse faciale, mais qui devrait être d'un montant comparable à celle de 2020 après reprise des résultats

Capacités d'autofinancement brute et nette

En k€	CA 2019	BP 2020	BP 2021
Epargne brute (CAF)	15 856	13 337	6 754
Amortissement du capital de la dette existante	5 267	5 238	5 503
Epargne nette (CAF nette)	10 589	8 099	1 251

Pour rappel, elle correspond à l'excédent dégagé de la section de fonctionnement, soit les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs) diminuées des dépenses réelles de fonctionnement (charges financières comprises) et est affectée à la couverture des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette).

La comparaison des montants d'autofinancement entre le BP 2021 et les années 2019 et 2020 est malaisée en raison du vote du budget avant la reprise des résultats de l'année précédente. Ainsi l'épargne brute pour les années 2019 et 2020 est gonflée du montant de résultat de fonctionnement reporté, qui, pour mémoire, atteignait 8,1 M€ en 2020. Si le montant entre 2020 et 2021 diminuerait en apparence, passant de 13,3 M€ à 6,8 M€, il devrait s'avérer être comparable après reprise des résultats 2020, voire légèrement supérieur, signe des efforts de

maîtrise des dépenses de fonctionnement engagés par la collectivité (cf. graphique ci-dessous).

Capacité d'autofinancement depuis 2015

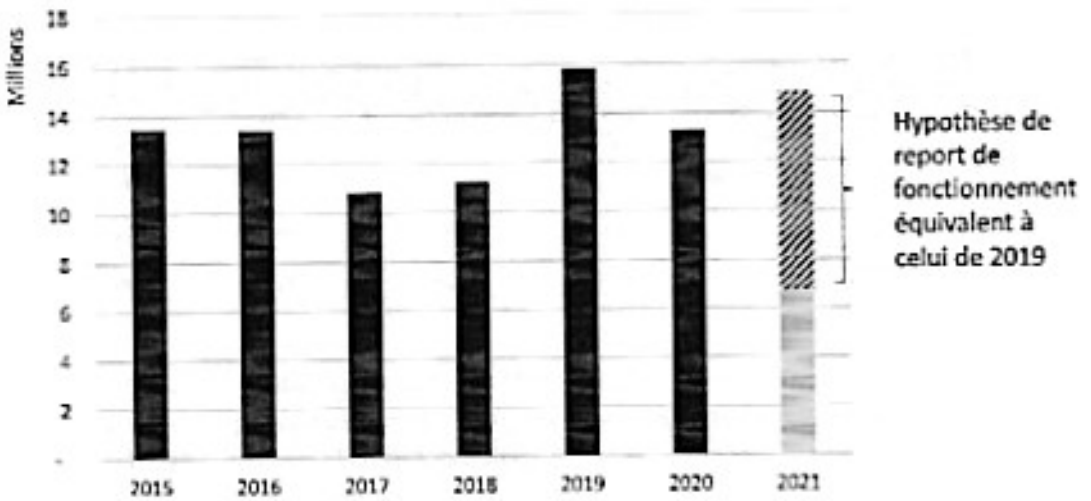

Avant même reprise des résultats 2020, l'épargne brute 2021 reste positive et permet d'honorer le remboursement de l'amortissement du capital de la dette et la poursuite du haut niveau de financement de l'investissement sur fonds propres, avec recours limité aux ressources bancaires.

2.2 Structure et évolution des effectifs

2.2.1 L'évolution des rémunérations

2.2.1.1 *Des dépenses de personnel maîtrisées et redéployées sur des secteurs prioritaires*

Le ratio des dépenses de personnel en 2019 est de 55 % des dépenses de fonctionnement contre 57,7% pour la moyenne de la strate. Sur la base des éléments des trois derniers comptes administratifs, les dépenses de personnel atteignent :

- En 2016 : 36 289 083 € (+0,3 %)
- En 2017 : 33 979 161 € (-6,3 %)
- En 2018 : 32 786 734 € (-3,6 %)
- En 2019 : 33 496 536 € (+2,16 %)
- En 2020 : 24 542 528 € (à fin septembre)

Ces dernières années, la politique de ressources humaines menée par la Ville a conduit à une maîtrise des dépenses de personnel. Entre 2016 et 2019, les dépenses de personnel ont baissé de 7%. Ainsi, la Ville a déployé une politique active de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) permettant de dégager des marges de manœuvre en matière de masse salariale qui ont été redéployées vers les emplois identifiés dans les secteurs prioritaires.

Les éléments chiffrés pour l'année 2020 témoignent de cette évolution avec des recrutements dans le domaine de la sécurité et de la tranquillité publique ou de la redynamisation du centre-ville.

Effectifs de la ville depuis 2018

Année	2018	2019	2020	Evolution 2020-2019
Fonctionnaires	557	553	527	-5%
Contractuels permanents	250	260	270	4%
Contractuels non permanents	273	249	244	-2%
EFFECTIF TOTAL	1 080	1 062	1 041	-2%

L'évolution des effectifs au sein de la Ville est le reflet des pyramides des âges détaillés ci-après. En effet, les départs en retraite concernent majoritairement les agents fonctionnaires là où les contractuels permanents se situent principalement dans la tranche d'âge des 25-39 ans. Du fait des réorganisations de service, certains départs n'ont pas été remplacés.

La baisse des contractuels non permanents s'explique par une politique volontariste de la collectivité de dé-précarisation du personnel. En effet, la collectivité a ouvert vingt-et-un postes (21) permanents afin d'assurer un renfort du personnel dans les accueils collectifs de mineurs.

Evolution des départs en retraite des fonctionnaires

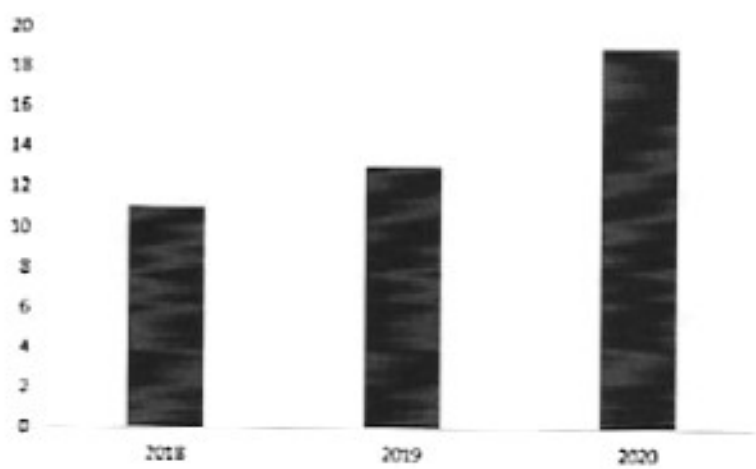

Pyramide des âges des fonctionnaires

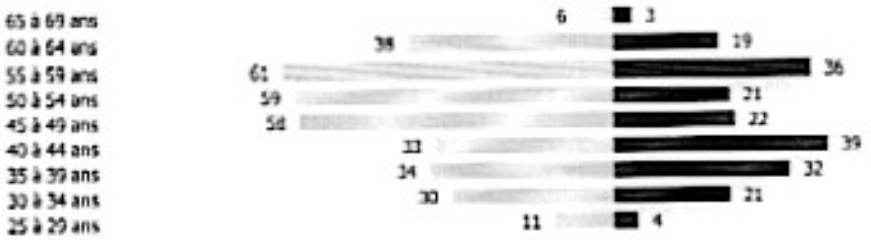

	25 à 29 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 à 64 ans	65 à 69 ans
Hommes	4	21	32	39	22	21	36	19	3
Femmes	11	30	34	33	58	59	61	38	6

Pyramide des âges des contractuels permanents

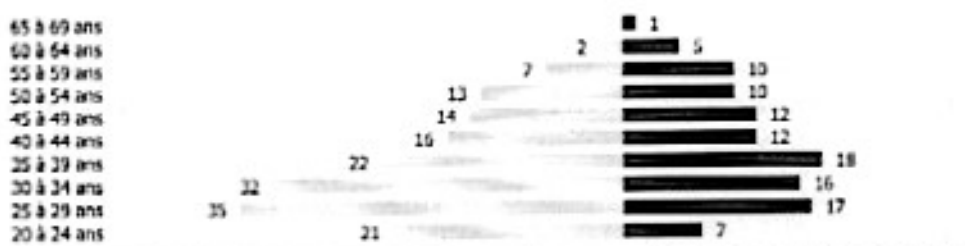

	20 à 24 ans	25 à 29 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 à 64 ans	65 à 69 ans
Hommes	7	17	16	18	12	12	10	10	5	1
Femmes	21	35	32	22	16	14	13	7	2	

2.2.1.2 *Des effectifs en mutation avec l'apparition de nouveaux métiers impliquant de renforcer l'attractivité de la collectivité*

Dans les années à venir, les effets de la pyramide des âges de la Ville vont s'accentuer avec une proportion de plus en plus importante d'agents en âge de partir à la retraite. Dès lors, et en lien avec la réorganisation des services de la Ville, l'année 2021 sera marquée par de nouveaux besoins en matière de recrutement conformément aux choix opérés par les Elus et au regard des réformes législatives et réglementaires de plus en plus denses.

Pour ce faire et afin de corréler la rémunération aux choix stratégiques et de renforcer son attractivité, la collectivité s'est engagée dans la refonte de son système de rémunération à travers la réforme du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIPSEEP). Cette réforme impactera nécessairement les dépenses de personnel dans les années à venir.

Enfin, la Ville doit prendre en compte les effets de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 dont la mise en œuvre se poursuit jusqu'en 2022. Des dispositifs tels que la rupture conventionnelle ou l'indemnité de précarité ont un impact sur le BP 2021.

2.2.2 L'évolution des avantages en nature

Les avantages en nature résultent de la mise à disposition ou de la fourniture par l'employeur d'un bien ou service à l'agent lui permettant de faire l'économie des frais qu'il aurait dû normalement supporter.

2.2.2.1 Logements de fonction

Actuellement, onze (11) logements sont concédés pour nécessité absolue de service (NAS) et trente-six (36) sous le régime de la convention d'occupation précaire avec astreinte (COP/A) parmi ceux-là dix (10) logements ne sont pas occupés. Trois (3) autres logements ne sont pas affectés à un emploi et non occupés.

2.2.2.2 Restaurant inter-entreprises

La contribution de l'employeur au Restaurant Inter-Entreprises au BP 2020 a été de 65 000 €. 20 340 € ont été versés à fin septembre (effet COVID avec une fermeture du RIE de mi-mars à fin juin 2020 puis en août 2020).

2.2.2.3 Politique sociale

2.2.2.3.1 Des dispositifs de complémentaire santé et de prévoyance proposés aux agents

Les agents de Mantes-la-Jolie bénéficient grâce à la Ville d'un contrat de groupe pour la complémentaire santé leur permettant d'accéder à des tarifs préférentiels.

Un dispositif identique est proposé pour la prévoyance (maintien de salaire) avec une participation de la Ville à hauteur de 1 993 € en 2020.

2.2.2.3.2 Subvention du Comité des œuvres sociales

355 000 € ont été prévus et versés en 2020 au titre de subvention pour le Comité d'œuvres sociales et la prévision 2021 est fixée à 365 000 euros.

2.2.3 L'évolution du temps de travail

2.2.3.1 Temps de travail

Le recours au temps partiel par des agents occupant des postes à temps complet concerne 7,5 % du personnel permanent de la Ville.

2.2.3.2 Un absentéisme en baisse depuis plusieurs années, fruit d'une politique volontariste

Le taux d'absentéisme est évalué à 9,4 % en 2019 contre 9,2% en moyenne sur l'ensemble des collectivités territoriales. Il était de près de 17% en 2018. La poursuite des actions de lutte contre l'absentéisme et d'amélioration des conditions de travail à travers la prévention des risques professionnels ont permis l'inflexion de cet indicateur. De plus, afin d'améliorer la qualité de vie au travail, la Ville met en place le télétravail pour les agents qui en font la demande. Ce dispositif est basé sur la notion de double volontariat (agent/encadrant). Il permet de réduire les facteurs stress-fatigue-risques liés aux déplacements domicile-travail,

une meilleure articulation vie privée/vie professionnelle ainsi qu'un maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap, pathologie lourdes ou maternité.

Zoom : La mise en place du télétravail au sein de la collectivité

Alors qu'il a été largement expérimenté pendant la crise sanitaire et la période de confinement pour assurer la continuité du service public, le teletravail sera mis en œuvre pour les agents de la collectivité à partir du mois de décembre 2020.

Ce déploiement répond à quatre objectifs principaux : l'amélioration de la qualité de vie par un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle, la limitation des transports et donc la diminution de la pollution associée, le renfort de l'attractivité de la commune dans le cadre de futurs recrutements et la responsabilisation des agents.

Le recours au télétravail dans la fonction publique est encadré par l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire, à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et le décret n°2016-151 du 11 février 2016 portant organisation du télétravail dans la fonction publique.

Le déploiement du teletravail pour les agents de la ville se fera donc dans ce cadre législatif, avec une charte adoptée à l'unanimité en comité technique qui vient préciser le champ d'application et l'entrée en vigueur du dispositif, les procédures de demandes et de contractualisation, les formes et modalités générales, les equipements nécessaires, les principes en matière d'hygiène, santé, sécurité et prévention des risques professionnels et le bilan annuel qui en sera fait.

Ainsi, pour les agents aux activités éligibles au teletravail et qui en feront la demande, la possibilité d'une journée de télétravail par semaine pourra leur être accordée.

Un bilan final sera systématiquement prévu à la fois pour chaque agent télétravailleur avec son supérieur hiérarchique et au niveau de l'organisation de la Ville par la direction des ressources humaines et la direction des systèmes d'information.

2.2.4 Un effectif largement féminin mais qui présente des disparités selon les filières

Les effectifs féminins représentent les deux tiers de l'effectif total de la Ville.

Une analyse par filière fait apparaitre une population majoritairement masculine dans les filières techniques pour les agents titulaires.

A contrario, parmi les agents contractuels, les effectifs sont féminins au sein de la filière technique, majoritairement positionnés sur des missions d'entretien des locaux et au sein des écoles.

Dans les autres filières, les femmes sont largement représentées au sein des effectifs. Une analyse par poste montre que les femmes sont également présentes parmi les postes d'encadrement y compris au niveau de l'encadrement supérieur.

Répartition des effectifs femmes-hommes (fonctionnaires)

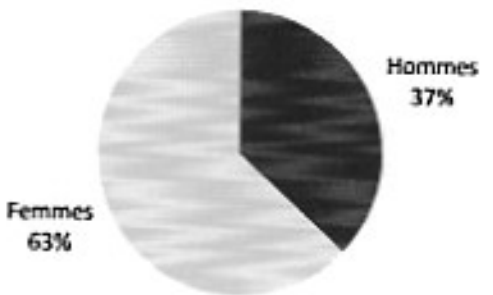

Répartition des effectifs femmes-hommes (contractuels permanents)

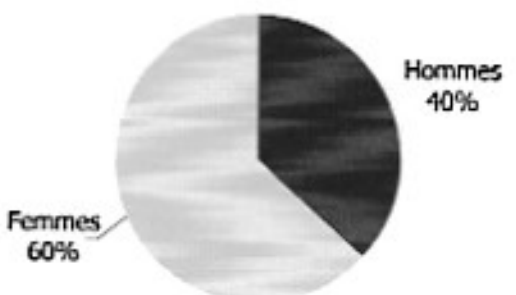

Répartition par filière des fonctionnaires

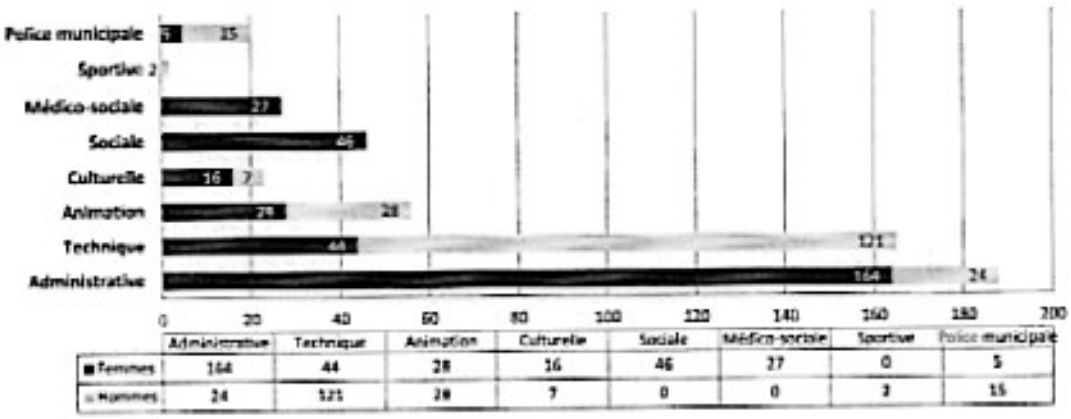

	Administrative	Technique	Animation	Culturelle	Sociale	Médico-sociale	Sportive	Police municipale
Femmes	164	44	28	16	46	27	0	5
Hommes	24	121	28	7	0	0	2	15

Répartition par filière des contractuels permanents

	Administrative	Technique	Animation	Culturelle	Sociale	Médico-sociale
Femmes	38	69	25	4	13	12
Hommes	11	83	14	1		0

À travers les politiques qu'elle met en place, la collectivité veille à promouvoir l'égalité entre les femmes-hommes y compris grâce aux politiques de ressources humaines déployées.

2.3 Des investissements appelés à se développer au fur et à mesure du déploiement des grands projets du mandat

2.3.1 Un niveau d'endettement maîtrisé, dont l'évolution dépendra du niveau du résultat 2020

La diminution de l'endettement engagée depuis 2011 (- 42,6 M€) a été amplifiée à partir de 2018.

A l'issue de la sécurisation en 2018 de deux swaps, la Ville de Mantes-la-Jolie n'a pas eu recours à l'emprunt en 2019 ni en 2020, préférant mobiliser son fonds de roulement lui permettant de poursuivre son désendettement tout en continuant d'investir sur ses propres fonds.

Le stock de la dette au budget principal de la commune devrait s'établir à 51,8 M€ au 31 décembre 2020 contre 57,0 M€ au 31 décembre 2019, soit une baisse d'environ 5,2 M€.

La capacité de désendettement de la commune diminuerait de nouveau et s'établirait à 3,9 années en 2020 en raison de la diminution de l'encours de dette par l'absence d'emprunt et par l'augmentation de l'épargne brute.

Encours de dette depuis 2015

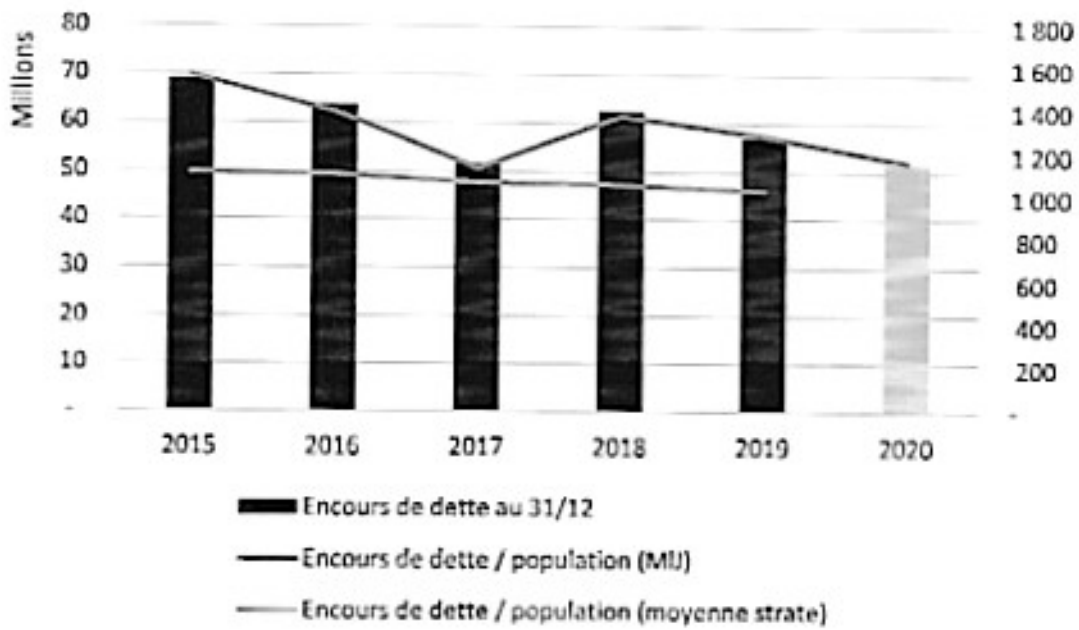

Pour 2021, et compte tenu des prévisions de dépenses d'investissement, des recettes anticipées, de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, et une fois prises en compte les opérations d'ordre, la section d'investissement est déséquilibrée à hauteur de 8,3 M€, ce qui signifie que l'emprunt d'équilibre devrait se situer à ce montant.

À ce stade, cet endettement est largement le résultat de l'adoption sur un rythme calendaire, c'est-à-dire en décembre, du budget primitif, pour la première fois depuis le BP 2016. En effet, le BP 2021 sera voté sans reprise des résultats de l'exercice 2020. Cette précision a son importance dans la mesure où l'équilibre des budgets successifs depuis 2016 reposait sur la marge, souvent importante, constatée en exécution l'année précédente. Pour mémoire, le montant de reports de 2019 sur 2020 atteignait ainsi 18 M€, dont 10 M€ affectés à la section d'investissement et le solde à la section de fonctionnement. Si un tel montant devait de nouveau être reporté de 2020 sur 2021, il suffirait ainsi à combler le déficit d'investissement, sans qu'il y ait besoin de recourir à l'endettement.

Profil d'extinction de la dette simulée

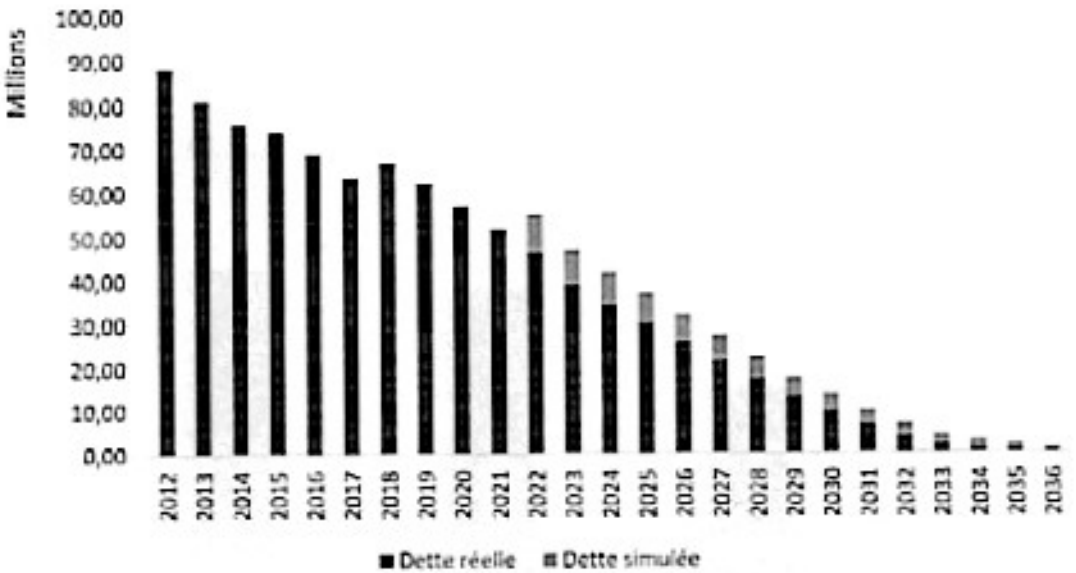

Cet emprunt d'équilibre à 8,3 M€ permettrait de limiter la hausse du niveau d'endettement de la Ville à 54,4 M€ fin 2021, voire de poursuivre le désendettement si l'emprunt prévisionnel d'équilibre ne s'avérait pas nécessaire en exécution.

Le profil d'extinction de la dette compte tenu de cet emprunt d'équilibre est non linéaire et induit un pic de remboursement d'annuité pour 2022.

Profil du remboursement de la dette simulée

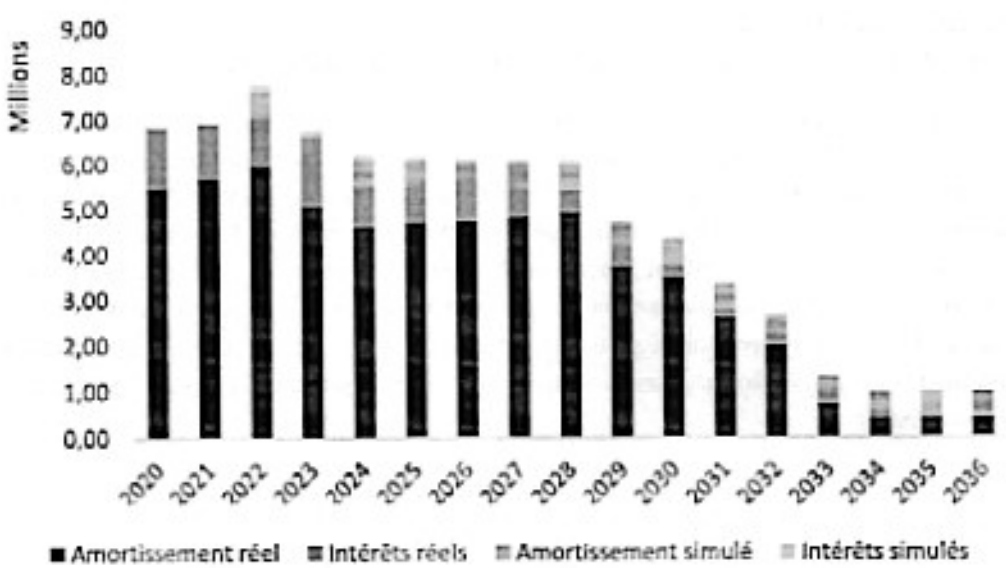

2.3.2 Des recettes d'investissement attendues en hausse

Les recettes d'investissement au CA 2019 (hors dette et hors reprise de résultat) s'établissent à 5,5 M€.

Recettes d'investissement hors dette et reprise de résultat

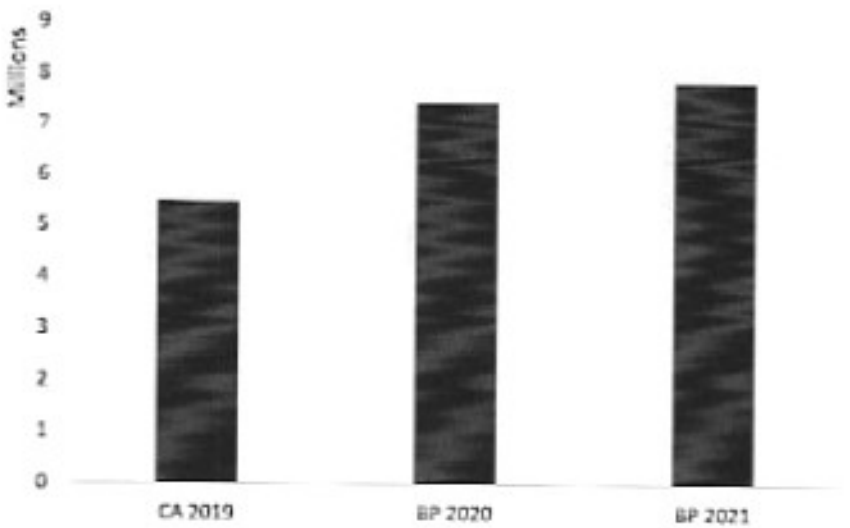

Les recettes 2020 sont attendues en hausse par rapport au compte administratif 2019 à 7,5 M€ contre 5,4 M€, notamment en raison de la perception du solde de plusieurs subventions (dotations politique de la ville pour l'école Uderzo, subventions départementales pour l'aménagement des quartiers Peintres-Médecins Nord et la crèche des Petits Artistes) et de nouvelles subventions, notamment pour l'acquisition d'une maison médicale.

S'agissant de 2021, les recettes d'investissement réelles hors dettes et reprise de résultat devraient s'établir à 7,9 M€ en progression par rapport au BP 2020, notamment en raison de produits de cessions attendus en hausse à 1,6 M€ au total (vente prévue d'appartements au Val Fourré et en Bords de Seine, ainsi que d'un pavillon et d'un terrain nu Chemin des Closeaux). Pour rappel, le montant inscrit au budget 2020 était de 0,4 M€ très inférieur en raison du retard pris dans les différentes procédures de vente à la suite du confinement. Les subventions d'investissement sont également attendues en hausse de plus de 0,6 M€ en raison notamment des premiers financements attendus pour les opérations liées au second plan de rénovation urbaine.

Zoom : Le second plan de rénovation urbaine

Coordonnée par l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU), le renouvellement urbain dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) se traduit par le déploiement d'un ensemble d'opérations destinées à améliorer l'habitat, promouvoir la mixité sociale, désenclaver les quartiers et stimuler le développement économique grâce à des opérations de destruction-reconstruction, de réhabilitation et de relogement des habitants.

10 milliards d'euros au total devraient être mobilisés pour le second plan de rénovation urbaine qui concerne 480 quartiers, dont Mantes-la-Jolie. Un ensemble important de projets au cœur du quartier du Val-Fourré est donc prévu, avec pour objectifs d'améliorer le cadre de vie, les conditions d'habitat et le dynamisme économique du secteur.

Au total ce seront près de 50 M€ d'investissements qui seront engagés dans les opérations prévues sur les 5 prochaines années, cofinancés par la Ville, le département, la région et l'ANRU. A ce jour les discussions continuent avec l'Etat pour accélérer le calendrier. La volonté de la ville est de commencer rapidement les opérations.

Parmi les opérations urbaines de grandes envergures : construction d'un gymnase rayonnant sur la Plaine des sports, d'un nouveau groupe scolaire et complexe sportif Chénier, restructuration et extension des écoles Colette Rousseau Ionquille et Bleuets, restructuration du « Cube », restructuration du parking, Clémenceau... Ces actions sont dans la lignée des opérations menées lors du premier programme de rénovation urbaine mais vont s'attaquer à des secteurs encore plus dégradés. Elles témoignent de la transformation progressive du quartier du Val Fourré, et de l'attention que porte la commune à l'environnement de ses habitants, première condition de leur intégration.

2.3.3 Des dépenses d'investissement importantes pour initier les premiers grands chantiers du mandat

Depuis plusieurs années, la Ville a fortement investi pour son territoire afin de garantir et développer le haut niveau de service public rendu à la population. À ce titre, la collectivité s'est attachée dans un cadre budgétaire maîtrisé à renforcer ses actions et à développer de nouveaux programmes d'investissement pour le développement de son territoire et renforcer son attractivité.

Les dépenses d'investissement (hors dette) s'établissent à 14,0 M€ (soit 315,8 €/hab) au CA 2019. Le montant inscrit au budget 2021 est en progression significative par rapport à l'exécution 2019 et s'établit à 17,4 M€. C'est le signe de la volonté de continuer à investir fortement dans notre Commune pour améliorer le cadre de vie et préparer l'avenir.

Dépenses réelles d'investissement (hors dette)

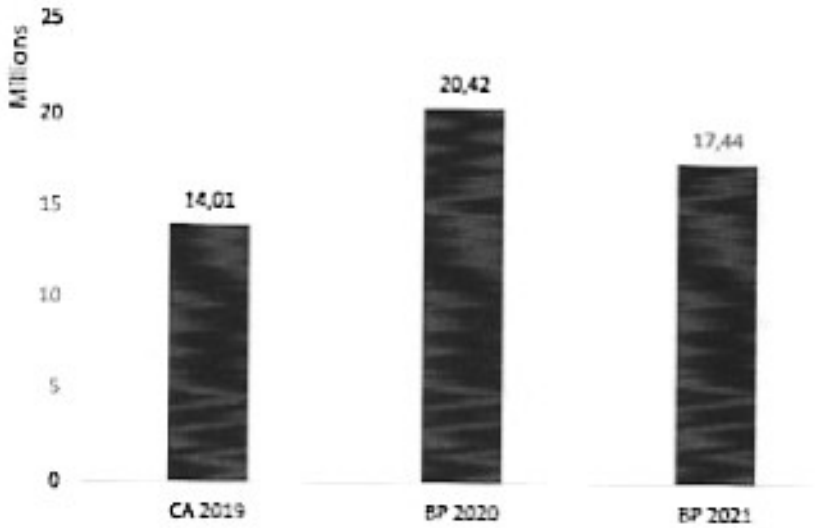

Le montant 2021 en baisse par rapport à 2020 s'explique par la fin d'opérations de travaux importantes, notamment l'aménagement du square Brieussel-Bourgeois ou la rénovation de la façade du musée de l'Hôtel-Dieu.

La Ville a effectué pour le compte de la CU GPS&O des investissements à hauteur de 2,9 M€ en 2019. 1,4 M€ de travaux sont prévus au budget 2021, en ligne avec le BP 2020.

Zoom : La construction d'un parcours d'interprétation touristique et culturel

Dans la continuité de sa politique en faveur de la valorisation du centre-ville, la commune souhaite lancer un parcours d'interprétation touristique et culturel dont les premiers travaux seront initiés en 2021.

Ce parcours, par la mise en place d'une promenade pédestre sur les points historiques et culturels importants de la ville, aura pour objectif de mettre en valeur le riche patrimoine de Mantes, de renforcer la facilité de la circulation piétonne et de faire le lien avec les principaux événements tenus en centre-ville.

Grâce à un tracé au sol, un balisage et un plan digital, le parcours proposera un circuit autour d'une quinzaine de stations patrimoniales qui seront présentées par une nouvelle signalétique locale et mis en valeur (mis en lumière par exemple).

Le projet prioritairement destiné aux touristes locaux excursionnistes principalement d'Île-de-France ou de Normandie ou croisiéristes permettra ainsi l'amélioration de l'attractivité du centre-ville et devrait bénéficier à tout l'écosystème économique et culturel de la ville.

450 000 € d'investissement à ce titre sont prévus au budget 2021.

Les dépense d'équipement en 2021 devraient s'établir à 14,7 M€, soit 84 % des dépenses réelles d'investissement hors charge de la dette. Un certain nombre de projets d'envergure seront

poursuivis ou lancés cette année et détaillés *infra*, signe de la volonté de la Ville de continuer à investir pour offrir le meilleur service et la meilleure qualité de vie à ses habitants. D'autres actions de modernisation ou de mise à niveau des équipements seront par ailleurs engagées, par exemple sur plusieurs équipements sportifs avec la réfection de la toiture du gymnase Dantan, du caniveau en bord de piste du stade Jean-Paul David, le lancement d'études pour le changement des bulles des courts de tennis et la rénovation du chalet Voile. Des outils en faveur de la *smart city*, qui permettent d'utiliser les technologies de l'information et de la communication pour améliorer la qualité des services urbains ou réduire leurs coûts, notamment par l'analyse de données, seront déployés, notamment au niveau de 10 caméras de surveillance.

Zoom : Le développement d'une nouvelle structure périscolaire et de loisirs

Dans le quartier des Garennes, les enfants de 6 à 11 ans sont aujourd'hui accueillis dans les locaux du Centre de Vie Sociale (CVS) des Garennes. Sur le long terme, cette cohabitation devient problématique et nécessite la création d'un accueil collectif de mineurs clairement identifié au sein d'un local dédié dans le même quartier. La réalisation de ce projet, destiné à améliorer durablement la qualité de l'accueil et la diversité des activités proposées aux enfants, conduira également à un redéploiement d'activités au sein du CVS des Garennes à destination des familles.

Sur le long terme, l'objectif est de proposer une structure conçue spécifiquement pour la fonction des accueils de loisirs, d'ainsi apporter un meilleur confort aux utilisateurs (enfants, animateurs) du futur équipement et donc de concourir à la réussite éducative des élèves du quartier prioritaire du Val Fourré en leur proposant une structure adaptée et de qualité.

50 000 € de frais d'études au budget sont prévus pour initier le projet dès 2021. A terme, ce sont donc 20 enfants présents les mercredi, 50 pendant les petites vacances et 80 au cours de l'été qui verront leur conditions d'accueil nettement améliorées.

Les projets ambitieux de la Ville en matière de travaux continueront d'être réalisés au travers notamment des opérations suivantes pour 2021 :

- Le belvédère ouest avec le lancement des études opérationnelles de la 2ème phase de transformation de l'entrée de ville: requalification et aménagements des espaces publics et connections des mobilités douces (passerelle notamment), attractivité du centre-ville et mise en valeur de la Collégiale par ses approches
- Les travaux sur la Collégiale Notre-Dame avec notamment des travaux structurels de restauration, de confortation et de mise hors d'eau définitive du chevet de ce patrimoine historique classé prévus cette année ;
- Les travaux d'aménagement des îles et la requalification de l'entrée du Parc des Expositions et ses abords. Cette première étape se traduit par la mise en place d'un module innovant respectueux des enjeux environnementaux du site et par un traitement paysager des espaces extérieurs ;
- La rénovation des parkings, et notamment la poursuite des travaux au niveau du parking Clémenceau.

Par ailleurs, les investissements « courants » se poursuivent :

- Travaux et équipements des bâtiments communaux, notamment le commencement des travaux d'isolation de l'hôtel de ville ;
- Travaux et équipements des écoles, avec notamment des travaux importants prévus pour la rénovation des sanitaires ;
- Travaux et équipements des crèches ;
- Travaux dans les équipements culturels, avec notamment la remise à niveau du cinéma le Chaplin et la résidence des Artistes (Collectif 12) pour renforcer l'attractivité culturelle de la Ville ; sur ce dernier lieu culturel, une étude programmatique sera par ailleurs lancée pour étudier une transformation ambitieuse (amélioration fonctionnelle, agrandissement potentiel...) ;
- Modernisation des équipements réseau et informatique de la commune, avec par exemple le déploiement d'outils favorisant le télétravail (systèmes de visioconférences) ;
- Provisions pour d'éventuelles acquisitions foncières, avec la mise en œuvre assumée d'une stratégie foncière ambitieuse pour le centre-ville afin de renforcer son attractivité. Cette stratégie sera complétée par la création d'une médicale en centre-ville pour répondre aux besoins d'offre de soins. Cette nouvelle installation sera implantée en rez-de-chaussée d'un nouvel immeuble de logements du centre-ville, rue de Lorraine. L'acquisition du volume aménagé est programmé au 1er trimestre 2021 (sous couvert des délais de livraison liés à la crise sanitaire). Enfin, des travaux d'aménagement de l'Office du Commerce pour une ouverture au printemps 2021 sont prévus avec pour but de mieux soutenir le commerce de proximité.

2.4 Budget annexe de la Zone d'Activité Commerciale (ZAC) des Bords de Seine

Comme indiqué en 2020, la ZAC entre dans sa dernière phase. L'objectif de réaliser une opération d'aménagement globale sur l'ensemble de ce secteur (ZAC et hors ZAC) est toujours d'actualité et les réflexions se poursuivent.

Aucune opération financière n'est prévue en 2021.

DISCUSSIONS DELIB 15

Le Maire : « Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame HERVE. »

Madame HERVE : « Merci. Bonsoir. Je suis un peu étonnée par votre analyse sur la situation économique internationale. C'est vrai que c'est toujours intéressant de citer ses sources, ce qui n'est pas fait dans le document que vous nous avez communiqué, d'être précis dans la démonstration et de donner des éléments actualisés. Alors, c'est vrai que ce que vous rappeliez sur les trois exercices budgétaires dans l'année, peut être que ça n'aide pas. Mais, enfin, il y a quand même un petit paragraphe sur la situation internationale. Je ne sais pas si c'est un kit que vous avez récupéré, je ne sais pas. « Ainsi après avoir fait face à l'épidémie au premier trimestre, le rebond rapide de l'activité en Chine permettrait d'atteindre une croissance positive en 2020, une croissance en 2021 proche de celle de 2019. L'activité aux Etats Unis reculerait moins fortement en raison de mesures de confinement moins contraignantes mais la reprise serait bridée à court terme par une circulation épidémique plus persistante. En 2020, l'activité reculerait fortement en Inde. » Bon. Surement. « Où l'épidémie n'a pas encore atteint son pic, au Brésil, où elle a été particulièrement sévère et en Russie où la chute du cours du pétrole accentue le recul. » C'est quand même balayé assez rapidement et de façon assez imprécise. Mais bon. Le recul serait plus modéré en Turquie où l'épidémie a été mieux contrôlée, les marges de manœuvre budgétaires limitées et un tissu productif fragilisé limiterait la capacité de rebond de la majorité de ces économies émergentes. Voilà. Après, on a le même genre d'appréciations sur l'Union Européenne et votre appréciation sur les 750 milliards que l'Union Européenne en matière de relance accorde sous forme de prêts et de subventions pour qui, enfin là je veux dire, ce n'est pas explicité plus que ça, mais ça reste quand même quand on creuse un petit peu, ça reste pour alimenter les trésoreries des grandes entreprises, accompagner les plans de licenciement, accorder des miettes sans avenir pour la jeunesse et toujours en usant des mêmes recettes, c'est-à-dire qu'à chaque fois on exonère les entreprises des charges sociales et ça, c'est un manque à gagner aussi pour notre protection sociale. Et vous vous rendez compte que face à tous ces milliards, eh bien, le Gouvernement a su accorder 150 euros d'augmentation et d'allocation de rentrée. Bon. On peut rester modeste quand même quand on aligne les sommes face à face. Pareil sur le plan de relance, vous avez raison d'être prudent, mais dans les 100 milliards de ce fameux plan de relance du Gouvernement, déjà c'est sur deux ans et c'est toujours les mêmes recettes. Un tiers Cohésion sociale, un tiers Entreprises, dans ce que vous disiez tout à l'heure, 10 millions par an de baisse des impôts de production, un tiers pour la transition écologique. Là encore, on peut regretter que quand on annonce ça, dans le même temps, la SNCF et sa filiale de fret ferroviaire annoncent une réduction de 10% des conducteurs de cette filiale. Ça veut dire qu'à un moment donné, les raisons écologiques, elles passent bien après. Et quelles que soit ces sommes assez importantes, quand même plusieurs centaines de milliards, il n'y a toujours rien pour les salaires. Donc alors, forcément, on se dit, vous le rappeliez qu'on a une ville qui a de grosses difficultés, des habitants en grosse difficulté. On se dit, forcément, ça va influer sur vos choix. On avait d'ailleurs, proposé d'autres choix de politique municipale, précédemment, lors du débat d'orientation budgétaire 2020 et de juillet dernier, il y a trois mois, mais vous dites aussi qu'il faut rester prudent question finances. Mais quand on regarde dans votre document d'orientations budgétaires, les finances de la Ville, les recettes de fonctionnement, elles sont stables, voir un peu supérieures à ce qui était précédemment. Bon. Alors qu'effectivement, vous rappeliez, mais vous ne l'avez pas forcément cité, la majorité des collectivités territoriales, l'Association des Maires monte au créneau pour réclamer les moyens de fonctionner, pour avoir des marges de manœuvre en raison des baisses de dotations de fonctionnement.

Mais, alors, d'un côté, il y a effectivement la majorité des collectivités territoriales qui en pâtissent et de l'autre, parce que justement la Ville est pauvre, la Cour des Comptes relevait un taux de pauvreté de 32.5 % dans le précédent rapport. La CNAF, elle, autre statistique, notait 43% des Mantais en dessous du seuil de pauvreté. Et ça, c'était la situation d'avant COVID. Ce n'est pas pour rien que toutes les associations caritatives s'accordent sur un afflux de nouveaux bénéficiaires de l'aide alimentaire. Le secours populaire enregistre lui plus de 45% de nouveaux bénéficiaires sur la distribution de l'aide alimentaire. Alors, pour la part qui lui revient, la municipalité, elle devrait augmenter le pouvoir d'achat de ses habitants. Or, dans votre document budgétaire, rien en matière de politique sociale. Pas de zoom. Parce que généralement, dans ce document, les zooms font ressortir vos actions prioritaires en la matière. Rien. Ah si, ce n'est pas un zoom, mais c'est dans le corps de présentation, la subvention d'équilibre au CCAS est conservée pour 2021. C'est bien. Soit 400 000 euros. Entre aujourd'hui et le vote du budget du 14 décembre, on propose d'augmenter dès à présent le budget du CCAS pour établir des chèques alimentaires et les attribuer aux familles qui en ont le plus besoin et à dépenser dans les commerces de l'ensemble de la Ville. C'est faire d'une pierre deux coups. C'est à la fois aider les familles, à la fois aider le commerce local. Voilà un axe que vous devriez défendre. Après sur la Cité éducative, nourrir son corps, c'est un gage de bien être pour les élèves et ça contribue aussi à nourrir son esprit. On re-propose la cantine gratuite : un repas gratuit pour tous les enfants scolarisés dans le premier degré. Dans les mêmes statistiques de la CNAF, d'il y a un an, un an et demi, sur les 43% de familles, de Mantais en dessous du seuil de pauvreté, 60% des enfants scolarisés sont d'une famille en dessous du seuil de pauvreté. 60%. Si décider aujourd'hui de mettre en place, de lancer cette proposition franchement, ça serait aussi d'une aide importante. En matière de loyer, pendant le confinement, certaines sociétés d'HLM ont revu les échéanciers des locataires qui avaient des retards de loyer suite à une baisse de leurs revenus et le Gouvernement avait suspendu les expulsions mais pas les procédures. Les procédures d'expulsion, elles, elles courent toujours. Et l'effet boomerang, d'ici quelques mois, mars va venir très vite, ça risque d'être dramatique tant pour les locataires dans le social que dans ceux du privé. C'est pour ça qu'on propose qu'il y ait, effectivement, l'interdiction des expulsions locatives sur tout le territoire de la commune. Soit les locataires peuvent payer et on trouve une solution, il y a une solution. Soit ils ne peuvent pas d'où notre proposition de créer un service municipal anti-expulsions pour recenser les retards et trouver d'autres solutions avant la procédure judiciaire. C'est une mesure qui serait d'une humanité et d'une justice que les élus que nous sommes pourraient s'enorgueillir.

Autre point sans ambition, parce que c'est mentionné juste sur la partie Investissement, c'est la santé. La commune, le Mantois, est un désert médical depuis plusieurs années : depuis le délai d'attente pour avoir un rendez-vous chez un spécialiste, les nouveaux habitants, pour ceux qui viennent qui ne peuvent pas trouver de médecin parce qu'ils sont tous déjà surchargés en nombre de patients et les plus modestes qui doivent se déplacer, aller toujours plus loin pour pouvoir se soigner. Ça, c'était avant le COVID. Depuis le COVID, ça s'est aggravé, et beaucoup renoncent à se soigner. Or, ce n'est pas d'une aide financière pour des médecins libéraux, payer un secrétariat, mettre à disposition un local dans le cadre d'une maison médicale dont ont besoin les professionnels et les habitants mais c'est bien de nouveaux médecins, des médecins salariés par la Ville, dans un centre municipal de santé, organisés autour d'un médecin référent avec des conditions de travail qui prennent enfin en compte les aspirations nouvelles de ces mêmes médecins, le nombre d'heures, le nombre de patients, la conciliation vie professionnelle et vie personnelle. Voilà ce que nous défendons dans le domaine social. D'ailleurs sur le centre municipal de santé, c'était également évoqué par la Cour des Comptes. Pour revenir sur votre zoom de la Cité éducative, vous vous félicitez une fois de plus de ce dispositif, multi partenarial, coconstruit, donc surement ou supposé concerté, en concertation.

Pourtant, il faut attendre le zoom sur la rénovation urbaine pour traduire la restructuration-extension des écoles Colette-Rousseau ou Jonquilles-Bleuets par la fermeture de deux maternelles de proximité : les Anémones et les Bleuets, sans concertation, sans information, obligeant les petits à traverser deux axes routiers fréquentés. Non seulement il faut maintenir un réseau d'écoles de proximité, réhabilité, en petites structures, mais il faut aussi construire une école à Gassicourt et une en centre-ville pour les besoins actuels et la scolarisation obligatoire en maternelle. Enfin, je voudrais juste faire remarquer : il y a quand même des formulations qui sont plus que regrettables, elles sont choquantes, elles sont méprisantes. Dans votre zoom sur la rénovation urbaine, le dernier petit paragraphe : « ces actions sont dans la lignée des opérations menées lors du premier programme de rénovation urbaine et vont s'attaquer à des secteurs encore plus dégradés : elles témoignent de la transformation progressive du quartier du Val Fourré et de l'attention que porte la commune à l'environnement de ses habitants, première condition de leur intégration. » Intégration des habitants. Ils jugeront.
Enfin, je terminerai sur le personnel. Ce chapitre-là, c'est quasiment un copié-collé de juillet, avec les quelques remarques qui étaient notées dans le rapport de la Cour des Comptes. On s'aperçoit de quoi ? Que les dépenses en personnel diminuent de 7%, elles continuent de diminuer, que le nombre de fonctionnaires chute encore, moins 5%, les contractuels permanent, augmentent, eux, mais légèrement. Ça ne contribue même pas à combler en données brutes, la perte du nombre de fonctionnaires. Et aujourd'hui, sur l'ensemble des effectifs de la Ville, on est pratiquement à moitié-moitié, un tout petit peu plus de 50% pour les fonctionnaires, un tout petit peu moins pour les contractuels sur des postes permanents ou non permanents. Ça veut dire quoi, ça, si on s'explique un petit peu ? Vous créez une situation instable pour la moitié de vos employés. Vous êtes quand même le deuxième plus gros employeur de la Ville. Ces contrats, c'est quoi ? C'est de la précarisation. C'est casser le statut de la fonction publique territoriale. Vous contribuez aussi à supprimer des postes, à ne pas remplacer les départs à la retraite. Bref, en un mot, sur le processus engagé, rien comme formation de qualification, rien sur la titularisation des agents municipaux pour une réelle évolution de carrière professionnelle, et pour des services rendus à la population qui pourraient être encore mieux en adéquation avec les besoins. Les réorganisations des services tout comme le télétravail ont leur limite. C'est évident qu'il y a une nécessité de stabiliser les salariés, d'améliorer les conditions de travail pour l'ensemble des personnels. Enfin, sur le télétravail, vous pouvez toujours dire que c'est attractif pour une collectivité de mettre en place une journée de télétravail. Il faut que ce soit encadré. On a vu la Charte que vous avez proposé la dernière fois. Par contre, il faut vraiment être attentif parce qu'il y a fort à parier que sur le maintien de l'emploi, rien n'est gagné quand vous intégrez le maintien de l'emploi pour les congés maternité, pour les pathologies lourdes, ils ont des droits. Ce n'est pas la question d'une journée de télétravail. Il y a des droits avec des réductions de temps de travail réelles, effectives et ça, le télétravail ne changera rien à leur situation. Merci. »

Le Maire : « Merci Madame HERVE. Monsieur VIALAY. »

Monsieur VIALAY : « Oui, merci Monsieur le Maire. Donc, alors moi, j'ai la double casquette parce que j'interviens en tant qu'Adjoint aux Finances et tant que Président du Groupe Majoritaire. Donc, en tant qu'Adjoint aux Finances, je voudrais juste apporter une petite précision à ce que vous avez dit, Monsieur le Maire parce que le petit expert en comptabilité que je suis veut dire que le changement de périodicité du budget n'est pas une présentation factice mais est un changement de présentation comptable. Dans la comptabilité, on n'aime pas trop quand on parle de factice. C'est souvent de mauvais augure. Donc, non, non. C'est juste un changement de présentation comptable.

Après, sur ce budget, et là, je reprends ma casquette de Président du Groupe Majoritaire, je voudrais souligner malgré tout, trois points très importants. C'est le maintien et le développement des services aux habitants parce que c'est ça le plus important. Notre mission, au-delà des budgets qu'on vote, ce n'est pas juste des chiffres, c'est derrière des services qu'on rend aux habitants et des services qui existent déjà et des services nouveaux. Les services nouveaux, ça va être tous les services qu'on est en train d'engager sur la smart city, c'est-à-dire la possibilité, et je me tourne vers ma collègue qui a la charge de ce gros dossier, de développer de nouveaux services numériques pour répondre aux nouveaux besoins tout en continuant à satisfaire les besoins actuels. Ça va être également le maintien des projets pour lesquels on a été élus parce que le programme qu'on propose aux habitants quand on se présente à une élection, il n'est pas fait juste pour se faire élire, il est aussi fait pour être appliqué et ça, il y a un certain nombre d'élus qui ont tendance à l'oublier dans notre Ville, ce qui n'est pas notre cas. On engage déjà de nouveaux projets, dont le projet, comme l'a rappelé Monsieur le Maire, le projet du NPNRU qui est une grosse attente des habitants du Val Fourré pour ceux qui vont être concernés par ce projet, parce que dès que vous allez dans ce quartier, la première chose qu'on vous demande, c'est où ça en est et effectivement c'est compliqué d'expliquer aux gens que nous on est prêts mais que l'Etat, pour des questions administratives, bureaucratiques, ne lance pas ou en tout cas ralentit dans le lancement des projets, alors que c'est une attente très très forte des habitants. Et puis enfin, le dernier point, c'est toutes ces actions que nous menons dans cette Ville, elles se font à moyens, d'une certaine manière, constants, en tout cas à demande de moyens constants auprès des habitants par le fait qu'on maintient les taux d'imposition au niveau où ils sont depuis 10 ans. Alors, on pourrait très bien se dire, comme on est dans une situation financière saine, maîtrisée, on pourrait effectivement décider de baisser les impôts mais après, moi je ne suis pas partisan et le groupe majoritaire non plus du fait de se dire, dès qu'il y a un peu d'excédent qui traine, on baisse les impôts, plutôt que de se dire, on essaie de capitaliser et de développer de nouveaux projets et surtout d'essayer de se projeter dans l'avenir pour justement, mettre une peu de côté, développer de nouveaux projets et surtout se constituer une marge de manœuvre face aux retournements de situation car comme le disait Monsieur le Maire, on a toujours une forte dépendance aux dotations qui peuvent varier, alors cette année, elles varient à la hausse, mais qui peuvent également varier à la baisse. On a vu ça par le passé. On sait qu'en plus, dans ces moments-là, on a aucun interlocuteur qui est prêt à nous dire « vous avez raison, vous êtes une Ville sinistrée, pauvre, on ne peut pas vous tailler dans les budgets comme ça. » A ce moment-là, quand on nous coupe dans les budgets, c'est d'une certaine manière sans foi ni loi et à ce moment-là, oui, on a des marges de manœuvre pour pouvoir absorber tout en maintenant plutôt que de se dire « vu qu'on a déjà tout baissé, on n'a plus de marge de manœuvre et on est obligés de ré-augmenter les impôts » donc ça permet de continuer de maintenir les services publics, ça permet de continuer de maintenir le service aux habitants, les investissements et ça s'est vérifié par le passé. Et puis enfin, le dernier point, c'est comme vous le disiez, la parfaite maîtrise de la dette qui en soi est un outil, encore une fois, c'est un outil dont on peut se servir. Après, il faut s'en servir à bon escient. Là, aujourd'hui, on est dans une phase, où on est plutôt à la rembourser parce qu'il n'y a pas de besoin spécifique mais demain quand les projets émergeront, des projets d'envergure et je pense à nouveau au NPNRU, nous arriverons, effectivement, dans une situation où, probablement, il faudra lever de la dette mais encore une fois, c'est pour financer des actions concrètes auprès des habitants, et ça, les habitants, ils savent s'en souvenir. Pour toutes ces raisons, au nom du Groupe Majoritaire, Monsieur le Maire, nous nous satisfaisons de ce budget malgré la période très compliquée dans laquelle nous sommes.

Et pour finir, je tiens également à remercier les services Finances qui ont eu une petite année compliquée avec tout ce qui se passe et les agents de la Ville qui ont continué malgré la période très compliquée dans laquelle nous sommes à maintenir les services auprès des habitants qu'ils soient d'ailleurs titulaires ou contractuels parce que quand vous parlez aux agents, le statut n'influence pas la qualité du service qu'ils rendent aux habitants. Merci. »

Le Maire : « Merci Monsieur le Président du Groupe, Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des Finances. Je vais répondre à Madame HERVE sur deux, trois points.
En ce qui concerne la situation internationale, Madame HERVE, on n'est pas là pour donner un cours d'économie internationale mais il n'a échappé à personne que nous sommes dans un monde mondialisé, et que donc, ce qui se passe en Inde, ce qui se passe au Brésil, ce qui se passe aux Etats Unis a des conséquences. Je vais vous prendre un exemple. On a une entreprise sur le territoire qui s'appelle Lixens. Lixens, c'est un des fleurons mondiaux de la connectique de carte bleue. Quand l'économie va mal aux Etats Unis ou au Brésil ou en Inde, ou à Singapour, ça a des conséquences chez Lixens et donc potentiellement des conséquences pour nous. Voilà. Donc, nous ne prétendons pas donner un cours d'économie générale mais nous essayons de situer le rapport d'orientation budgétaire dans un contexte global et le moins qu'on puisse dire, c'est que la pandémie que nous vivons aujourd'hui est globale. Deuxième chose, vous dites, il n'y a rien pour le social. Mais, ça dépend ce que l'on entend par social, Madame HERVE. Pendant la crise, le CCAS s'est mobilisé pour distribuer de l'aide alimentaire. Nous ne sommes pas les seuls à l'avoir fait, d'ailleurs. Le Directeur de l'Action Départementale l'a fait aussi. Donc, nous avons répondu présents auprès des habitants les plus en difficulté même si ce n'est pas notre mission, j'allais dire, première, mais de par notre clause de compétences générale et de par le fait que nous sommes présents aux côtés de notre population, nous répondons à ces besoins. Quand nous faisons la Cité Educative, c'est dans le domaine de l'éducation, mais quelque part c'est aussi du social parce que amener tout le monde à un niveau de connaissances académique et scolaire suffisant pour pouvoir affronter les défis de la vie, c'est aussi, d'un certain point de vue, du social et donc nous menons cette politique avec détermination. Vous avez parlé de la santé, je reconnais là votre volonté de vous-même recruter les gens. Mais aujourd'hui et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'on s'est beaucoup mobilisé sur la maison médicale, les médecins ne souhaitent pas être salariés de la Ville, Madame HERVE. Que ça vous plaise, ou que ça ne vous plaise pas, les médecins, la plupart, ceux qu'on veut faire venir sur le territoire, ce sont des médecins libéraux, qui veulent exercer en libéral complétement ou bien de façon alternée avec une activité hospitalière ou en clinique. Donc, le fait de construire cette maison médicale, d'acheter ces murs et de permettre à une nouvelle population de médecins de venir, c'est exactement les buts que nous recherchons.
Et ensuite, dernière chose, je ne pouvais pas terminer cette réponse sans revenir sur ce que vous appelez le mépris quand on parle de secteurs dégradés. Moi, je considère, Madame HERVE, que « secteurs dégradés » ce n'est pas un terme méprisant. Il suffit d'aller au Val Fourré, il suffit d'aller à la Tour Vega, il suffit d'aller à la Tour Ader pour s'apercevoir que ces secteurs sont extrêmement dégradés. Et je crois que le plus gros mépris qu'on pourrait faire aux habitants, c'est de ne pas employer les bons mots. Ces secteurs doivent être restructurés complétement. Voilà. Ils doivent être restructurés, parce que les gens qui habitent à l'intérieur, habitent dans des conditions qui sont inacceptables et que personne, autour de cette table, n'accepterait pour lui-même. Donc, quand on parle de secteurs dégradés, quand on parle d'environnement dégradé, ce qu'on veut dire, c'est qu'il faut qu'on agisse prioritairement sur ces secteurs pour les mettre au niveau du reste de la Ville.

Alors, évidemment c'est un travail de très longue haleine, évidemment c'est quelque chose qui coûtera beaucoup d'argent et qui prendra du temps mais je crois que la base de tout travail c'est de commencer par un diagnostic réel de ce qui se passe et la réalité, c'est qu'aujourd'hui le NPNRU 1 a traité les problèmes urbains et d'espace public dans à peu près la moitié du quartier et que là où ça n'a pas été fait, il y a vingt ans de dégradations supplémentaires et que aujourd'hui ces secteurs sont au bord de l'asphyxie, qu'il s'agisse d'ailleurs des espaces publics, du logement social ou bien du logement privé d'où les dispositifs d'ORCOD-IN que nous avons mis en place. Voilà ce que je voulais vous dire. Toute petite précision à la fin, le télétravail, vous avez dit : il faut que ce soit encadré. C'est évidemment encadré. C'est encadré par les managers déjà qui doivent pouvoir disposer de leurs équipes quand ils en ont besoin mais c'est aussi encadré pour les collaborateurs puisqu'il y a un droit à la déconnexion qui existe dans la loi et donc que le télétravail à Mantes-la-Jolie comme ailleurs, se fait évidemment dans le respect de ces règles aussi bien en termes de droit du travail que de management. Voilà ce que je voulais vous dire sur ce Débat d'Orientations Budgétaires. »

Madame HERVE : « Juste une précision. Ce n'est pas sur les immeubles dégradés que je portais. C'est sûr, alors je vais juste redire : « première condition de leur intégration ». Ça, ça ne concerne pas les immeubles, ça ne concerne pas l'environnement, ça concerne bien les habitants, dans ce qui est dit. Et c'est là-dessus, c'est ça que je trouve choquant. C'est ça que je trouve méprisant. »

Le Maire : « Mais Madame HERVE, alors, c'est que vous n'avez pas compris ce que l'on voulait dire. Ce qu'on veut dire en disant ça, c'est que pour s'intégrer dans la vie économique, sociale, scolaire, professionnelle, amicale, dans la vie tout court, pour s'intégrer dans cette vie-là, il faut des conditions de vie décentes. Voilà. Et donc notre priorité, c'est de créer ces conditions de vie décentes pour que les habitants de ces quartiers et de ces copropriétés dégradées et de ces espaces dégradés puissent s'intégrer pleinement dans la vie économique, sociale, sportive, culturelle, scolaire de notre commune et dans la vie tout court. C'est ce que nous voulions dire.
Je crois qu'il nous faut voter sur le fait d'avoir eu ce Débat d'Orientations Budgétaires. Y-a-t-il des oppositions ? Abstentions ? NPPV ? Merci, nous avons donc tenu notre Débat d'Orientations Budgétaires. »